Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Année 2021

Table des Matières

PREAMBULE **4**

PARTIE 1: LES INDICATEURS TECHNIQUES **5**

CHAPITRE 1 > Le territoire desservi 6

1.1 Présentation du périmètre **6**

1.2 Vision globale de l'organisation du service **7**

1.3 Déchets pris en charge par le service **8**

CHAPITRE 2 > La Prévention des déchets 10

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 **10**

2.2 Le compostage **10**

2.2.1 Le compostage domestique: 10

2.2.2 Le compostage collectif: 11

2.2 Les actions de communication et sensibilisation **11**

CHAPITRE 3 > La collecte des déchets: organisation 12

3.1 Pré-collecte **12**

3.2 Population desservie et taux de variation annuelle **12**

3.3 Equipements disponibles liés à la collecte en porte à porte et en apport volontaire **12**

3.4 Fréquence des collectes **13**

3.5 Focus sur les déchetteries **13**

3.5.1 Jours et horaires d'ouverture: 13

3.5.1 Fréquentation des déchetteries: 14

3.6 Evolution de l'organisation de la collecte **14**

CHAPITRE 4 > La collecte des déchets: tonnages, évolutions et performances 15

4.1 Ordures ménagères résiduelles **15**

4.2 Emballages ménagers, verre et papier **15**

4.3 Déchets des déchetteries **16**

4.4 Déchets du quai de transfert **18**

4.5 Cartons des professionnels **18**

4.6 Les performances de collecte **19**

CHAPITRE 5 > Le traitement des déchets: organisation 20

5.1 Localisation des principales unités de traitement **20**

5.1.1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ISDND du Beynon: 20

5.1.2 Le Centre de tri de Manosque: 20

5.1.3 Le Centre de co-compostage de la station d'épuration intercommunale de Gap: 20

5.2 Nature des traitement **21**

5.3 Exutoire des déchets de la collecte sélective **22**

5.4 Exutoire des déchets de la déchetterie **23**

CHAPITRE 6 > Le traitement des déchets: bilan 25

CHAPITRE 7 > Impact environnemental et sanitaire 25

CHAPITRE 8 > L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets 26

8.1 Présentation de l'emploi **26**

8.2 Indicateur sur les accidents de travail **26**

CHAPITRE 9 > La concertation et la gouvernance 26
9.1 Descriptions des moyens d'information et de communication 26
9.2 Suivi des réclamations et évolutions 26
PARTIE 2: LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS 27
CHAPITRE 10 > Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets 28
10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets 28
10.2 Le montant annuel des principales prestations confiées et rémunérées à des entreprises 29
CHAPITRE 11 > Budget, coût du service et financement 32
11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service 32
11.2 Le coût aidé du service public 32
11.3 Le financement du service public 32
11.3.1 La TEOM: 32
11.3.2 La Redevance Camping: 32
11.3.2 La Facturation des professionnels: 32
CHAPITRE 12 > Structure du coût 33
12.1 La nature des charges 33
12.1 La nature des produits 34
12.2 La répartition des charges, des produits et du financement 36
CHAPITRE 13 > Coût des différents flux de déchets 37
13.1 La part relative des flux dans le coût du service public 37
13.2 La couverture des charges par les produits par flux 38
13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne 38
13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique 39
CHAPITRE 14 > Evolution des coûts 40
14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus 40
14.2 L'évolution des coûts par flux 42
14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne 43
GLOSSAIRE 44

PREAMBULE

Les collectivités locales gestionnaires du service public d'élimination des déchets doivent rédiger chaque année le "rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés" conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 apportant des indicateurs à renseigner.

Ce rapport annuel vise un double objectif:

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence les données sur les déchets,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Le présent rapport a été établi sur la base des préconisations du guide de l'ADEME, Clés pour Agir "Rapport annuel du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés" et des validations des "Matrices des Coûts" annuelles de la collectivité par l'ADEME.

L'estimation des coûts utilise une méthodologie de calcul approuvée par un bureau d'étude missionné par l'ADEME et qui s'applique aux collectivités. Ce document sera soumis au Conseil Communautaire puis transmis aux communes membres. Il sera présenté à la Commission Intercommunale des Services Publics Locaux et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

PARTIE 1: LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 > Le territoire desservi

1.1 Présentation du périmètre

La communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a été créée par arrêté préfectoral en date du n° 05-2016-013 du 26 octobre 2016 par la fusion entre la Communauté d'Agglomération "GAP en + grand" et la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, et l'ajout des communes de Claret et Curbans du département des Alpes de Haute-Provence. La compétence «**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** », a été naturellement prise en charge par la collectivité.

La superficie de la collectivité représente 351,41 km² pour une densité de population d'environ 149,12 hab./km².

Le territoire est classé dans la strate de type URBAIN. GAP ville préfecture, a une densité de population plus importante regroupée en son centre-ville, la seconde commune en terme de population est Tallard.

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE regroupe les différentes communes indiquées dans le tableau suivant, d'après les données des recensements de l'INSEE. **Afin d'être en cohérence avec les données nationales les données de la population municipale sont prises en compte et non le la population totale.**

Communes membres	Population Municipale au 1er janvier 2020	Population Municipale au 1er janvier 2021	Superficie en km²
Barcillonnette	136	132	19.50
Châteauvieux	490	496	07.07
Claret	269	271	21.04
Curbans	575	573	28.88
Esparron	51	56	24.11
Fouillouse	243	249	7.24
Gap	40 895	40 559	110.40
Jarjayes	450	454	22.67
La Freissinouse	849	876	8.30
Lardier & Valença	332	334	14.86
La Saulce	1 555	1 490	7.89
Lettret	182	187	4.20
Neffes	748	756	8.36
Pelleautier	715	731	12.80
Sigoyer	665	688	24.38
Tallard	2 206	2 246	15.02
Vitrolles	204	204	14.62
Total	**50 565**	**50 302**	**351.41**

1.2 Vision globale de l'organisation du service

La Direction Nettoiement et Gestion des Déchets comprend deux services. Le service municipal du nettoiement resté sous la responsabilité communale de la Ville de GAP et le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés transféré au regroupement intercommunal. L'organigramme général du service de collecte s'articule de la manière suivante :

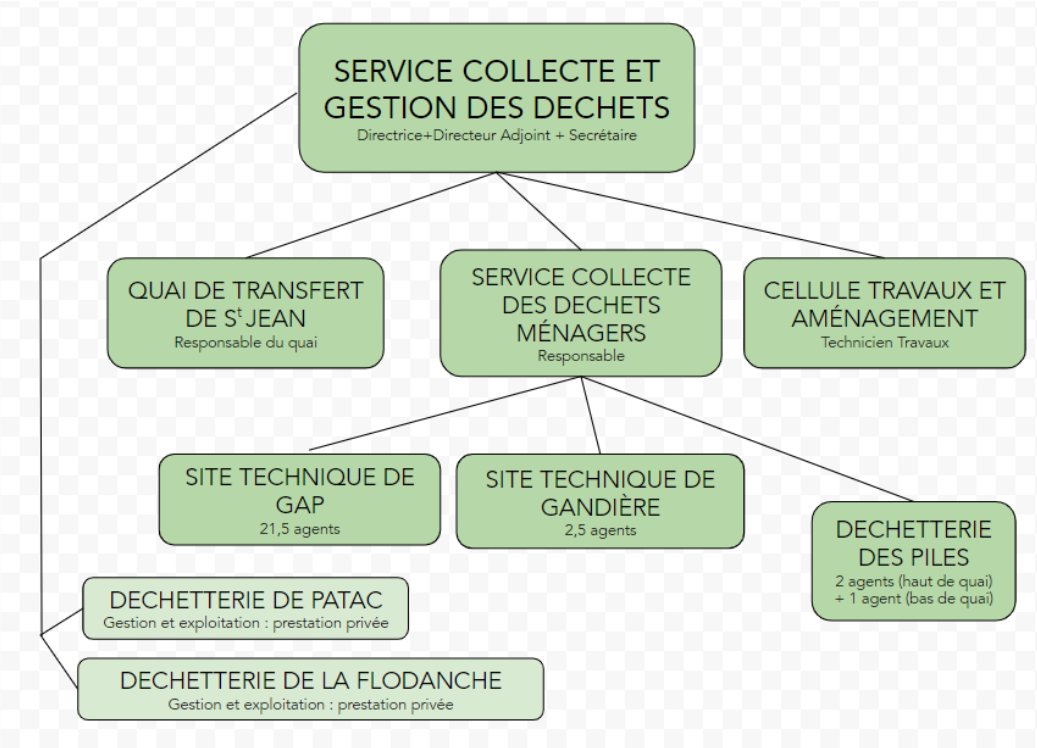

1.3 Déchets pris en charge par le service

Les déchets pris en charge sont:

- Les déchets ménagers (ordures ménagères produites par les particuliers) et Assimilés (ce sont les Déchets des Activités Économiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites). Ce sont les déchets des entreprises, commerçants, artisans et les déchets du secteur tertiaire.
- Les déchets issus de la collecte sélective : Emballages, Verre, Papier.
- Les matériaux récupérés en déchetteries, le tableau ci-dessous présente les déchets acceptés sur chaque déchetterie :

Type de déchets:	Patac	Flodanche	Piles
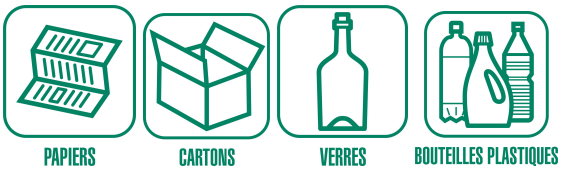	oui	oui	oui
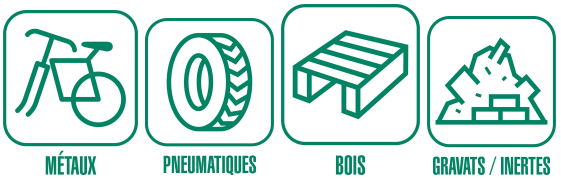	oui	oui	oui
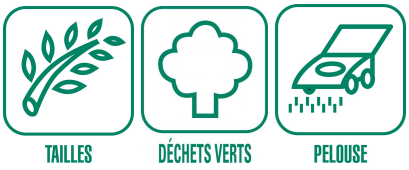	oui	oui	oui
	oui	oui	oui
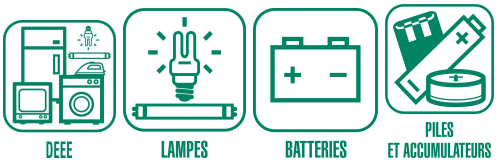	oui	oui	oui
	oui	non	oui

HUILES DE VIDANGE	oui	oui	oui
HUILES DE FRITURE	oui	oui	non
DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES	oui	non	non
CARTOUCHES ENCRE	non	non	oui
BOUTEILLES PLASTIQUES Bidons vides	oui	non	oui
DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES DDS* (dont radiographies, acides, peintures, phytosanitaires, filtres à huiles, liquides de freins…)	oui	non	non
ENCOMBRANTS Déchets non- recyclables	oui	oui	oui

En 2021, les campagnes de collecte de déchets de l'Agrofourniture (filets paragrêle, bâches d'ensilage et d'enrubannage, ficelle et filets de bottes de foin) mais également les bigs bags et sacs de semences,sur le Quai de transfert de St Jean et la déchetterie des Piles.

Au total, **58** filières différentes ont été proposées en 2021.

CHAPITRE 2 > La Prévention des déchets

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 sert de référence comparative, il correspond à l'indice 100. L'indice de réduction pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de référence.

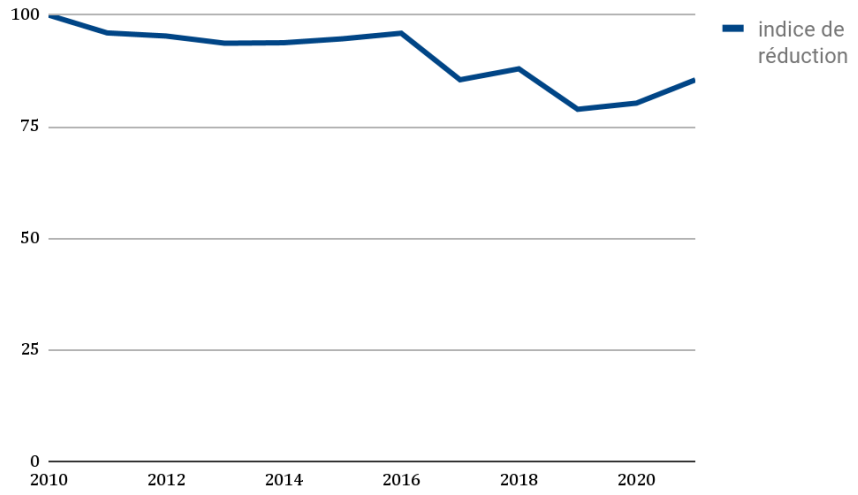

Cet indice montre une augmentation du ratio du tonnage des déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage depuis 2018.

2.2 Le compostage

2.2.1 Le compostage domestique:

Ce programme basé sur le volontariat s'adresse aux résidents des zones pavillonnaires. Cette technique simple de valorisation des déchets fermentescibles permet de diminuer le tonnage présenté à la collecte ordures ménagères, permettant ainsi de diminuer aussi bien les coûts de collecte que de traitement.

Une participation de 15,00 € est demandée par foyer de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE, pour l'acquisition d'un composteur et 2,50 € TTC pour le bioseau. Depuis octobre 2019, la société QUADRIA est attributaire du marché de fourniture du matériel de compostage pour une durée de 4 ans.

En 2021, ce sont **129 composteurs et 84 bioseaux** qui ont été vendus.

Au total, depuis 2007, ce sont 3 592 foyers qui sont équipés sur les 11 294 maisons individuelles soit un **taux d'équipement de 31,80 %.**

2.2.2 Le compostage collectif:

La Communauté d'Agglomération propose aux copropriétés pourvues d'espaces verts, la mise en place du **compostage collectif** avec des équipements adaptés.

14 sites de compostage ont été installés depuis 2018. Des écoles, lycée privé, établissements et copropriétés participent à cette opération. Une participation de 30,00 € est demandée par composteur de 650 litres et 2,50 € TTC pour chaque bioseau.

2.2 Les actions de communication et sensibilisation

Malgré le contexte sanitaire, **54 actions de communication** ont eu lieu en milieu scolaire sur la thématique des déchets (tri sélectif, filières de recyclage et réduction des déchets, visites de la déchetterie de Patac, tri du papier et fabrication de papier recyclé…). Ces animations ont attiré environ **1 296 participants**.

Pour la période de Noël, une infographie a été réalisée avec CITEO pour les déchets spécifiques à cette période de l'année. Celle-ci a été publiée sur les sites internet et sur la page facebook " Gap, notre ville!" et repris dans la presse locale.

6 | MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

GAP

GAP

Noël : comment bien trier ses déchets

Papiers cadeaux, sapins, plastiques ou bouteilles… Chaque année en France, ce sont 20 000 tonnes de papiers cadeaux consommés pendant la période de Noël. Voici quelques informations pratiques pour bien trier vos déchets pendant les fêtes.

Le papier cadeau

S'il est bien en papier, il se dépose dans le bac de tri. S'il est plastifié ou avec des paillettes, il se jette avec les ordures ménagères.

Le film d'emballage cadeau transparent

Il se jette dans le bac de tri.

Les emballages en carton avec coque plastique

Bien penser à séparer l'emballage en carton et la coque plastique. Les deux parties se trient dans la poubelle jaune ; c'est la même chose pour les paquets de piles, les petits emballages de jouets de types voitures ou figurines.

Emballages cadeaux et autres rubans se trient aussi. Archives photo Le DL /Clémence LENA

Les boîtes de jouets en carton

Elles se mettent dans le bac de tri après avoir retiré les liens et poignées, souvent en plastique. Il n'est pas nécessaire d'enlever les fenêtres plastiques lorsqu'elles sont de petite taille dans la mesure où elles ne gênent pas le procédé de recyclage du carton.

Les tickets de jeu à gratter

Comme le papier, ils se trient et se recyclent.

Le ruban d'emballage

S'il est en papier (le plus classique "à friser"), il se trie. S'il est en tissu, avec des fils métalliques ou en plastique, il se jette. On peut aussi le garder et le réutiliser pour ses prochains emballages de cadeaux…

Les emballages de chocolats ou papillotes

La feuille intercalaire que l'on trouve parfois dans les papillotes, quand elle est en papier ou en papier-calque, se trie comme du papier. On dépose dans le bac de tri l'emballage en aluminium ou en plastique.

Le papier bulle

Il se jette dans le bac de tri.

Les serviettes en papier

Comme tous les papiers d'hygiène (mouchoirs, essuie-tout, etc.), les serviettes en papier se jettent à la poubelle.

L'emballage de saumon fumé

Bien penser à séparer le socle en carton (doré ou argenté), le film plastique et la feuille intercalaire qui se trient et sont à déposer dans le bac de tri.

Le verre

Tous les emballages en verre se recyclent, comme les bouteilles de champagne, les bocaux, pots et flacons.

Le sapin

Il se recycle (il existe des sacs à sapin) et se dépose à la déchèterie ou dans les zones de dépôt spécifiquement organisées.

Ces conseils sont issus d'un guide réalisé par la société Citeo et relayé par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

SPECIAL NOËL

Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE

CITEO Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

LE PETIT GUIDE DU TRI DES EMBALLAGES DE FÊTES

Pour un Noël plus responsable, pensez à trier vos emballages et papiers cadeaux de fêtes !

En France, on compte environ **20 000 tonnes de papiers-cadeaux consommées chaque année** à la période de Noël.* Près de **50% des Français peuvent aujourd'hui trier tous leurs emballages** sans distinction grâce à la simplification du geste de tri. Pour l'autre moitié des Français, il reste encore quelques informations pratiques à connaître pour avoir le bon geste. Et si vous avez un doute, téléchargez l'appli gratuite **Guide du tri**. Où que vous soyez l'application vous géolocalise et vous donne toutes les réponses, en cas doute.

Le papier cadeau

S'il est bien en papier, il se dépose dans le bac de tri. S'il est plastifié ou avec des paillettes, il se jette avec les ordures ménagères.

Le film d'emballage cadeau transparent

Il se jette dans le bac de tri.

Les emballages en carton avec coque plastique

Bien penser à séparer l'emballage en carton et la coque plastique. Les deux parties se trient dans la poubelle jaune (c'est la même chose pour les paquets de piles, les petits emballages de jouets type voitures ou figurines…).

Les boîtes de jouets en carton

Elles se mettent dans le bac de tri après avoir retiré les liens et les poignées, souvent en plastique. Pas besoin d'enlever les fenêtres plastiques lorsqu'elles sont de petite taille, elles ne gênent pas le procédé de recyclage du carton.

Le ruban d'emballage

S'il est en papier (le plus classique, « à friser »), il se trie. S'il est en tissu, avec des fils métalliques ou en plastique alors il se jette. On peut aussi le garder et le réutiliser pour ses prochains emballages cadeaux !

Les tickets de jeu à gratter

Comme le papier, ils se trient et se recyclent.

Les emballages de chocolats ou de papillotes

La feuille intercalaire que l'on trouve parfois dans les papillotes, quand elle est en papier ou papier calque, se trie comme du papier. On dépose dans le bac de tri l'emballage en aluminium ou en plastique.

Le papier bulle

Il se jette dans le bac de tri.

L'emballage de saumon fumé

Bien penser à séparer le socle en carton (doré ou argenté), le film plastique et la feuille intercalaire qui se trient et sont à déposer dans le bac de tri.

Les serviettes en papier

Comme tous les papiers « d'hygiène », (mouchoirs, essui-tout…) elles se jettent à la poubelle.

ET LE VERRE DANS TOUT ÇA ?

Tous les emballages en verre se recyclent, bien entendu les bouteilles notamment de champagne emblématiques de la période de Noël, et aussi tous les bocaux, pots, flacons.

QUANT AU SAPIN…

Il se recycle (penser aux sacs à sapin) et se dépose en déchèterie, ou dans les zones de dépôt spécifiquement organisées.

Contact collectivité : 04 92 53 15 85

CITEO Suivez-nous sur www.citeo.com

CHAPITRE 3 > La collecte des déchets: organisation

3.1 Pré-collecte

La pré-collecte correspond aux opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

3.2 Population desservie et taux de variation annuelle

Le tableau au paragraphe 1.11 présente la population de la collectivité d'après les recensement de l'INSEE (références statistiques au 1er janvier 2018). La population prise en compte dans les calculs pour l'année 2021 est donc **50 302 habitants.**
La population a baissé de 0,52 % entre 2020 et 2021.

La population est entièrement desservie par le service de collecte des déchets ménagers.

3.3 Equipements disponibles liés à la collecte en porte à porte et en apport volontaire

Flux	Equipements de pré-collecte	Nombre total sur le territoire	Ratio du nombre d'habitant par contenant
Ordures ménagères	bacs roulants*	1907	27,33
	conteneurs enterrés	50	1042,32
	conteneurs semi enterrés	165	315,85
	TOTAL	**215**	**242,40**
Emballages ménagers	bacs roulants*	1508	34,56
	colonnes aériennes	27	1930,22
	conteneurs enterrés	39	1336,31
	conteneurs semi enterrés	139	374,94
	TOTAL	**205**	**254,22**
Verre	colonne aérienne	130	400,89
	conteneurs enterrés	11	4737,82
	conteneurs semi enterrés	75	694,88
	TOTAL	**216**	**241,28**
Papier	colonne aérienne	127	410,36
	conteneurs enterrés	11	4737,82
	conteneurs semi enterrés	75	694,88
	TOTAL	**213**	**244,68**

* Les données ne sont pas exhaustives car certains professionnels ou copropriétés ont des équipements privatifs non comptabilisés, à noter également l'existence de différents volumes de bacs 240 - 340 - 660 litres.

3.4 Fréquence des collectes

Type de déchets	Fréquence de collecte	Communes concernées
Ordures ménagères résiduelles	hebdomadaire (C1) et certains secteurs en C2 en période estivale	Jarjayes, La Freissinouse,Lardier & Valença , Claret, Curbans, Esparron, Barcillonnette…
	2 fois par semaine (C2)	Gap
	3 fois par semaine (C3)	certains secteurs de Tallard et La Saulce
Emballages ménagers	hebdomadaire C1	pratiquement l'ensemble du territoire
	tous les 15 jours (C0,5)	en secteur très rural (à faible densité)
Cartons professionnels	hebdomadaire (mercredi et vendredi matins)	2 tournées différentes sur les grands boulevards, ZA et le centre-ville de Gap
Verre et papier	tous les 15 jours (C0,5)	toutes les communes

3.5 Focus sur les déchetteries

3.5.1 Jours et horaires d'ouverture:

Le tableau ci-dessous présente les informations et horaires des jours d'ouverture des différentes déchetteries:

	Patac	Flodanche	Les Piles
horaires été / hiver	été (du 1er avril au 31 octobre) hiver (1er novembre au 31 mars)	été (du 1er avril au 31 octobre) hiver (1er novembre au 31 mars)	été (du 15 mars au 15 novembre) hiver (du 16 novembre au 14 mars)
Lundi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00)
Mardi	**fermée**	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	14h00 à 18h00 (17h00)
Mercredi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00)
Jeudi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	**fermée**	14h00 à 18h00 (17h00)
Vendredi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00)
Samedi	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	8h30 (9h00) à 12h00 et de 13h30 (14h00) à (17h00) 17h30	9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00)
Dimanche	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	**fermée**

3.5.1 Fréquentation des déchetteries:

Pour les déchetteries de Patac et Flodanche, une boucle magnétique permet de comptabiliser avec l'aide d'un logiciel d'accès, les entrées des véhicules. Pour la déchetterie des Piles, la comptabilisation se fait manuellement par l'agent sur place.

	PATAC	FLODANCHE	PILES
Fréquentation annuelle des particuliers	26 784 (décompte erroné pour cause de panne pendant 6 mois)	9 436	23312
Fréquentation annuelle des professionnels	non acceptés	non acceptés	490

À noter que sur la déchetterie des Piles, il a été comptabilisé un total de 490 dépôts de professionnels, 10 provenant d'administration et 669 provenant des communes de la communauté d'agglomération.

3.6 Evolution de l'organisation de la collecte

Progressivement, la collectivité remplace les bacs roulants aussi bien pour les ordures ménagères et emballages ménagers en point de collecte d'apport volontaire enterré ou semi enterré. Lors de cette modification les colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre et pour le papier sont également enfouies.

Les tournées de collecte en bacs roulants sont réorganisées afin d'optimiser les remplissages des équipements.

La suppression des bacs roulants répond à plusieurs objectifs qui consistent notamment à :

- Limiter l'augmentation des coûts de collecte par la mise en place d'un dispositif mobilisant un seul agent et par l'aménagement de points collectifs de collecte, mutualisés à un quartier.
- Rationaliser les points de collecte en regroupant les flux sur un site commun avec un volume optimisé de collecte de 5 m^3 par conteneur/flux.
- Optimiser les circuits des bennes de collecte donc diminuer l'impact lié aux émissions de CO_2 .

En 2021, le programme pluriannuel d'aménagement des conteneurs enterrés/semi-enterrés a permis d'enfouir :

- 15 cuves pour les ordures ménagères,
- 16 cuves pour les emballages ménagers,
- 10 cuves pour le verre,
- 10 cuves pour le papier.

CHAPITRE 4 > La collecte des déchets: tonnages, évolutions et performances

4.1 Ordures ménagères résiduelles

Les tonnages cumulés des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectées sur le territoire sont distingués en fonction du système de collecte en bacs roulants ou en conteneurs relevables par grutage et précisent également les apports des professionnels effectués sur le quai de transfert intercommunal.

Nature des déchets	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution (%)
Ordures Ménagères collectées en bacs roulants	8 605,81	8 481,46	**-1,44**
Ordures Ménagères collectées par la grue	4 140,84	4 122,48	**-0,44**
Ordures ménagères et assimilées du quai de transfert de St Jean	766,44	894,66	**16,73**
TOTAL	**13 513,09**	**13 498,60**	**-0,11**

Le tonnage collecté en 2021 a quasi stagné par rapport à 2020. Quant aux apports de déchets effectués par les professionnels sur le quai de transfert, ils ont augmenté de 16,73%.

4.2 Emballages ménagers, verre et papier

	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution (%)
Verre	**1 443,94**	**1 509,14**	**4,52**
Papier	**937,46**	**905,44**	**-3,42**
Emballages en bacs (Gap + Claret)	757,83	748,12	-1,28
Emballages en conteneurs enterrés (Gap)	403,36	440,94	9,32
Emballages en colonnes aériennes et conteneurs enterrés (collecte en prestation privée sur les communes hors Gap)	186,08	212,23	14,05
Total Emballages ménagers	**1 347,27**	**1 401,29**	4,01

Seul le flux papier ne présente pas d'augmentation de tonnages, Cette évolution tendancielle est visible sur le graphique ci-après, présentant les tonnages depuis 2017. La modification des consignes de tri des emballages permettant la prise en compte de tous les emballages plastiques ainsi que la campagne de communication concomitante ont fait progresser les tonnages des emballages et du verre. Le taux de refus sur les emballages ménagers en 2021 est de 21,70 %. Pour rappel, le taux de refus en 2020 était de 20,58%.

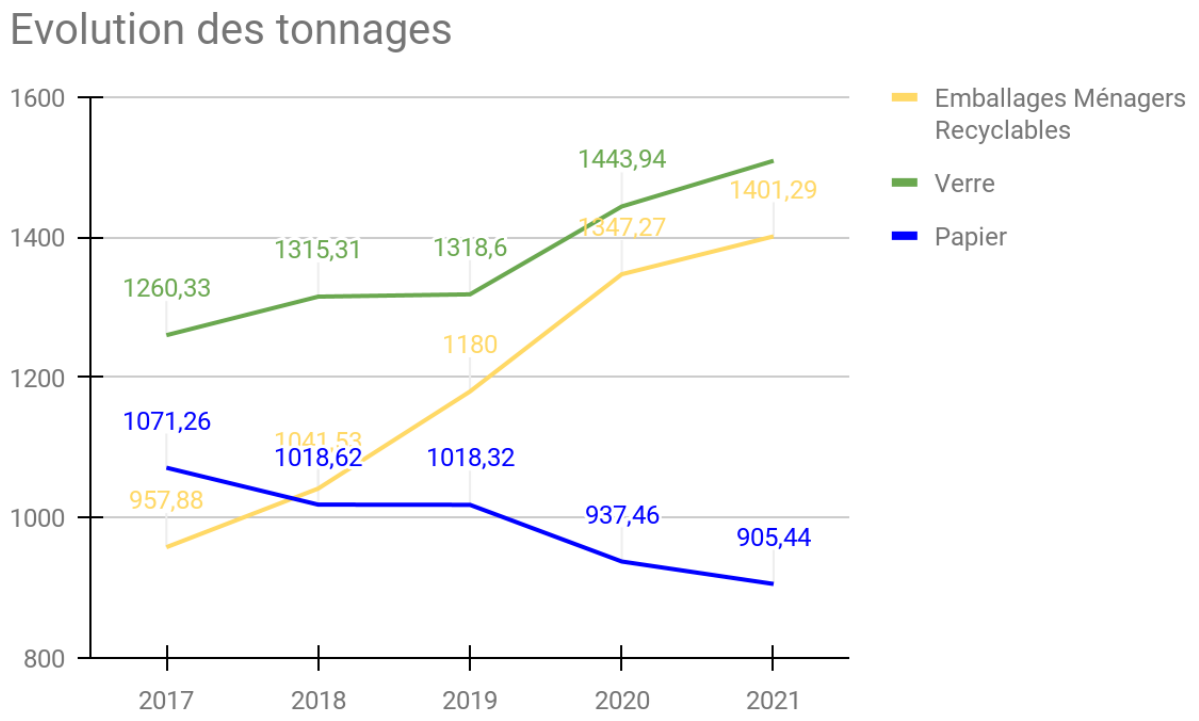

4.3 Déchets des déchetteries

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés sur le réseau de déchetteries.

Nature des déchets	Tonnages déchetterie de PATAC	Tonnages déchetterie de la FLODANCHE	Tonnages déchetterie des PILES	Tonnages total
Papiers	146,82	collecte non comptabilisée	collecte non comptabilisée	**146,82**
Cartons	149,84	75,78	139,15	**364,77**
Déchets verts	601,94	0,00	313,92	**915,86**
Déchets verts broyés	525,84	490,09	116,20	**1 132,13**
Déchets verts pour méthanisation	40,04	46,64	pas de collecte	**86,68**
Bois	423,60	220,30	340,00	**983,90**
Ferrailles	221,50	120,38	84,36	**426,24**
Pneus	45,48	30,76	43,62	**119,86**
Encombrants	961,94	528,53	673,03	**2 163,50**
Déchets d'Elements d'Ameublement	442,80	232,65	180,10	**855,55**
Gravats	807,06	407,46	812,95	**2 027,47**
Batteries	3,28	0,00	0,82	**4,10**
Huile de vidange	6,30	3,78	5,49	**15,57**

Huile de friture	1,62	0,00	pas de collecte	**1,62**
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	192,16	91,31	106,77	**390,24**
Déchets Diffus Spécifiques	71,75	pas de collecte	4,86	**76,61**
Lampes et Néons	0,87	0,51	0,44	**1,82**
Piles	1,73	0,49	1,28	**3,50**
DASRI	0,45	pas de collecte	pas de collecte	**0,45**
TOTAL	**4 645,02**	**2 248,68**	**2 822,99**	**9 716,69**

Evolution des tonnages par rapport à l'année précédente:

Nature des déchets	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution (%)
Papiers	133,52	146,82	9,96
Cartons	289,58	364,77	25,97
Déchets verts	908,80	915,86	0,78
Déchets verts broyés	1 219,16	1 132,13	-7,14
Déchets verts pour méthanisation	43,18	87,04	101,57
Bois	981,92	983,90	0,20
Ferrailles	413,65	426,24	3,04
Pneus	93,00	119,86	28,88
Encombrants	2 090,64	2 163,40	3,48
Déchets d'Éléments d'Ameublement	608,15	849,30	39,65
Gravats	1 641,49	2 027,47	23,51
Batteries	8,93	4,10	-54,09
Huile de vidange	17,35	15,57	-10,26
Huile de friture	1,18	1,62	37,29
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	309,01	390,25	21,11
Déchets Diffus Spécifiques	64,44	75,67	17,43
Lampes et Néons	0,57	1,82	219,30
Piles	2,87	3,50	22,12
DASRI	0,29	0,45	55,17
TOTAL	**8 827,73**	**9 693,76**	**9,81**

Les tonnages cumulés réceptionnés sur les trois déchetteries ont progressé de 9,81 % par rapport à 2020. Les tonnages sont en augmentation sur les 3 sites.

4.4 Déchets du quai de transfert

Le quai de transfert intercommunal de St Jean accueille le public professionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 11h00 et le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00.
Les dépôts y sont gratuits en dessous de 100 kg de déchets par semaine. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire mais n'ont pas évolué depuis janvier 2018.

Nature des déchets professionnels réceptionnés au quai de transfert	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution en %
Emballages, déchets divers	766,44	**894,66**	16,73
Déchets verts broyés	761,80	**1043,71**	37,01
Cartons	46,49	**49,12**	5,66
Papiers	42,62	**48,68**	14,22
Palettes, bois broyés	413,46	**735,42**	77,87
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	38,71	**36,47**	-5,79
Ferrailles	42,72	**4,92**	-88,48
Lampes	0,00	**0,17**	#DIV/0!
Néons	0,75	**0,64**	-14,67
Piles	0,71	**0,39**	-45,07
TOTAL	2 113,70	**2 814,18**	33,14

Le tonnage global apporté par les professionnels a fortement augmenté. À noter que depuis le 1er juin 2021, le bois de la déchetterie des Piles est apporté sur le quai de transfert pour être broyé et évacué dans une filière de valorisation.

4.5 Cartons des professionnels

Nature des déchets	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Evolution (%)
Collecte des cartons	530,63	**609,68**	14,90
Cartons issus du quai de transfert	46,49	**49,12**	5,66
Cartons total	577,12	**658,80**	14,15

Après une année de baisse, les tonnages de cartons collectés sont repartis à la hausse.

4.6 Les performances de collecte

Les performances s'expriment en kg/hab. et sont comparées aux performances régionales et nationales.

Ratio collectés	**Tonnages 2021**	**Taux de captage en kg/hab/an**	**Moyenne nationale ADEME (en milieu urbain)**	**Moyenne nationale (tous milieux confondus année 2018)**	**Données Région SUD (année 2018)**
Ordures Ménagères Résiduelles	12 603,94	**250,57**	248,00	229,00	385,00
Verre	1 509,14	**30,00**	28,00	32,00	23,00
Emballages et papier	1 967,21	**39,11**	47,00	48,00	37,00
Déchetterie (hors gravats)	7 666,29	**152,40**	130,00	212,00	148,00

Malgré la présence de nombreux déchets dans les ordures ménagères qui sont potentiellement valorisables, les ratios de collecte en ordures ménagères sont inférieurs aux moyennes nationales (milieu urbain) et régionales.

Pour les matériaux recyclables, malgré des résultats corrects par rapport aux données de la Région Sud, ces résultats peuvent encore être améliorés au regard de la moyenne nationale.

CHAPITRE 5 > Le traitement des déchets: organisation

5.1 Localisation des principales unités de traitement

Les principales unités de traitements sont:

5.1.1 Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ISDND du Beynon:

Ce site est situé sur la commune de Ventavon, à mi-chemin entre Gap et Sisteron. Il est placé sur le lieu dit du « Beynon » à proximité de la Sablière du Beynon.
La surface totale (lagune et traitement compris) est de 11 hectares dont 9 hectares pour le dépôt des déchets. La capacité maximale annuelle d'enfouissement des déchets, pour 2021 est fixé à 81 000 tonnes. En 2026 cette capacité maximale ne sera que de 55 000 T/an.

La société ALPES ASSAINISSEMENT est autorisée à exploiter l'I.S.D.N.D. du Beynon par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002. 3 bioréacteurs ont été installés sur le site afin de valoriser les biogaz captés sur les casiers. L'électricité produite correspond à la consommation de 1 600 foyers. Par un nouvel arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021, l'exploitation du site est prévue jusqu'en 2026 .La capacité annuelle en provenance du bassin Alpin a été définie à 81 000 tonnes pour l'année 2021.

5.1.2 Le Centre de tri de Manosque:

Ce centre de tri a été modernisé fin 2017/ début 2018 afin de permettre l'Extension des Consignes de Tri des emballages ménagers sur le département des Hautes-Alpes. C'est un bâtiment de 1 915 m² avec une extension de 883 m² sur une surface totale de 17 000 m². Il est conçu pour recevoir 15 000 tonnes par an de déchets valorisables. L'installation est équipée d'une chaîne de tri automatisée et d'un matériel de tri optique capables de traiter les papiers, les cartons, l'acier, les films plastiques et les emballages ménagers. Comme le centre de tri de Manosque n'a pas été conçu pour trier le mixte plastique , un sur-tri est nécessaire dans la valorisation du plastique et justifie l'évacuation de ce flux vers un centre de tri adapté.

Le centre de tri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Il répond aux exigences de l'arrêté préfectoral n°97-2326 du 21 octobre 1997 puis n°2013-1282 du 17 juin 2013. Un arrêté préfectoral complémentaire n°2017-340-009 a été pris le 6 décembre 2017. 8 agents se répartissent les 6 postes de travail (responsable chaîne de tri, agents de tri, conducteurs d'engins, conducteurs de presse, agents de propreté).

5.1.3 Le Centre de co-compostage de la station d'épuration intercommunale de Gap:

La station d'épuration intercommunale de GAP est dotée d'une unité de compostage des boues d'épuration.Les déchets verts ligneux broyés sont mélangés aux boues afin de réaliser du compost. Ces déchets verts sont issus notamment de la collecte sélective effectuée sur le site des différentes déchetteries et du quai de transfert de St Jean.

La décomposition de ces déchets est réalisée dans des bennes avec insufflation d'air pendant une période de 7 semaines. Puis le compost est stocké sous un hangar pour maturation. Ce compost est ensuite utilisé suivant un plan d'épandage agricole.

5.2 Nature des traitement

Installation	Types de déchets	Exploitant	Nature du traitement / valorisation
ISDND du Beynon	Ordures ménagères, encombrants	Alpes Assainissement	Enfouissement
Centre de tri de Manosque	Emballages ménagers	Alpes Assainissement	Tri et expédition vers recyclage
Centre de tri du Beynon	cartons de déchetterie des piles, déchets agro fournitures	Alpes Assainissement	Tri et expédition vers recyclage
Centre de tri de La Mure	Papier, Cartons, bois...	Gros Environnement - Paprec Grand Est	Tri et expédition vers recyclage
Station d'Épuration de GAP	Déchets verts et déchets verts ligneux broyés	Communauté d'Agglomération	Compostage
Méthanisation	Gazons	GAEC Les Balcons du gapençais	Compost/ électricité
Plateforme compostage La Mure	Déchets verts	Gros Environnement - Paprec Grand Est	Compostage
Plateforme gravats - La Saulce	Gravats déchetteries de Patac et Flodanche	Carrière Ballastière des Alpes	Concassage - Recyclage
Plateforme gravats - Le Beynon	Gravats déchetterie des Piles	SAB	Concassage - Recyclage
Dépôt de récupération et de tri - Site du Petit Lara	Ferrailles et métaux, Batteries de la déchetterie des Piles	Eymery Récupération	Tri et expédition
Centre Verrier de Vergèzes	Verre	OI MANUFACTURING	Recyclage
Centre de traitement à Rognac	Déchets Dangereux	SPUR ENVIRONNEMENT	Incinération avec récupération d'énergie

5.3 Exutoire des déchets de la collecte sélective

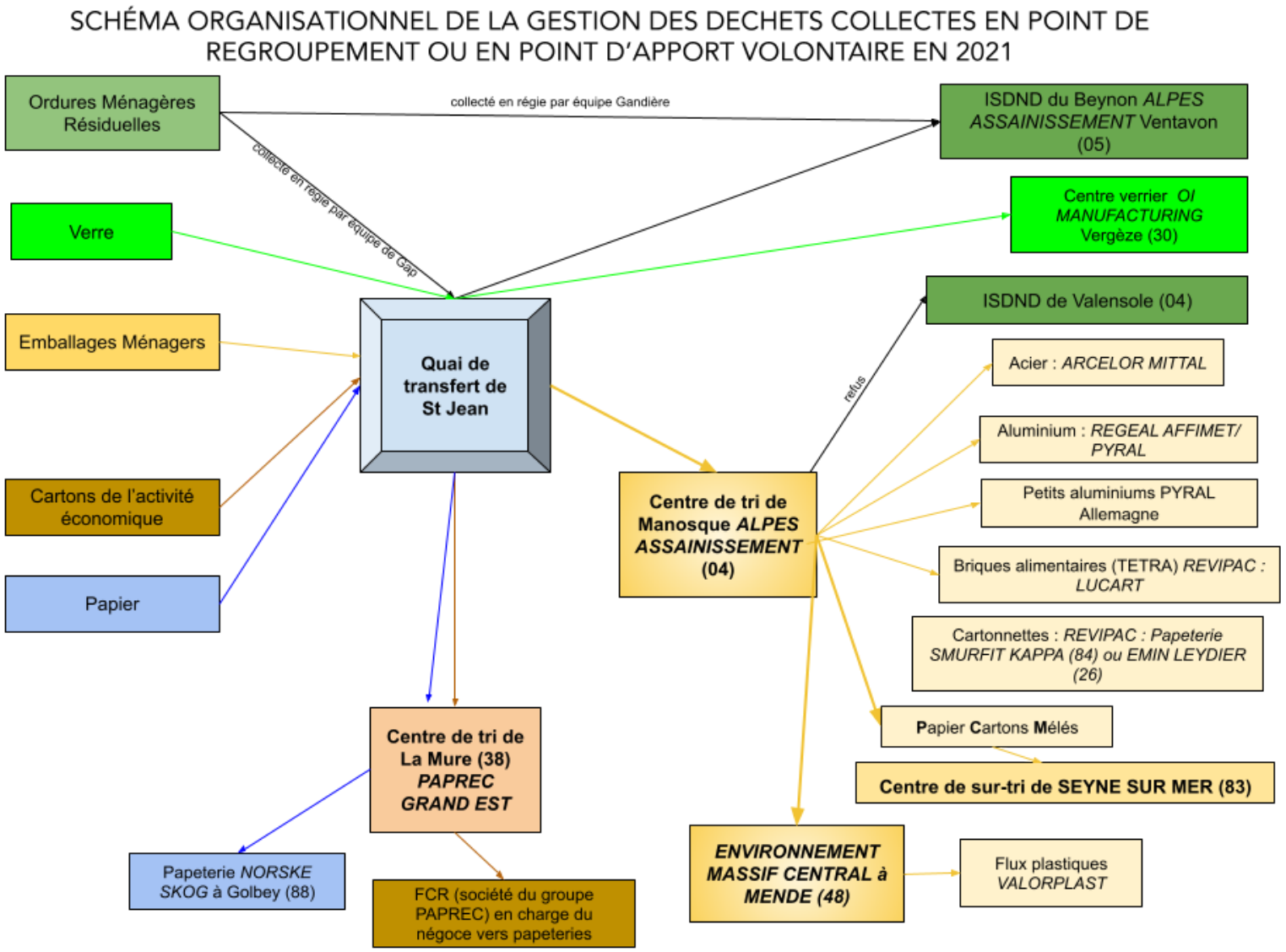

5.4 Exutoire des déchets de la déchetterie

Pour les déchetteries en gestion exploitation par la société PROPOLYS (Patac et Flodanche):

Produits réceptionnés	Destination pour le traitement
Papiers	Recyclage à la Papeterie NORSKE SKOG à Golbey (88) via le Centre de tri PAPREC GRAND EST Ets Gros Environnement à La Mure (38)
Cartons	Recyclage à la Papeterie en contrat avec REVIPAC SMURFIT KAPPA ou SAICA via le centre de tri de PAPREC GRAND EST Ets GROS ENVIRONNEMENT à La Mure (38)
Déchets verts	Plate-forme de compostage de PAPREC GRAND EST à La Mure (38)
Déchets verts broyés	Station d'épuration de GAP (05) pour la fabrication de compost
Déchets verts gazon	Unité de méthanisation du GAEC des balcons du Gapençais (05)
Bois	PAPREC GRAND EST Ets GROS ENVIRONNEMENT expédié en chaufferies le bois non traité et le traité négociant FCR bois
Ferrailles	SARL KINTZ Frères de VEYNES (05) en vue de la valorisation sur le site SUD FER situé à Marignane (13)
Pneus	Collecte et recyclage par TFM PNEU 04 via ALIAPUR
Encombrants	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'ALPES ASSAINISSEMENT situé au Beynon (05)
Gravats	Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) La Saulce (05)
Batteries	SARL KINTZ Frères de Veynes (05) en vue de leur traitement sur le site RECYCLEX situé à Villefranche sur Saone (69)
Huile de vidange	SERAHU de Cagnes sur Mer (06) en vue de leur régénération en Espagne
Huile de friture	OLEOVIA, valorisation par production de biocarburant
Textiles	Association Les Fils d'Ariane, Gap (05)
Mobilier Usagé	Association La Petite Ourse, Gap (05)
Piles	COREPILE transport par EPUR ENVIRONNEMENT (13)
Lampes usagées / Néons	filières ECOSYSTEM envoyée à ARTEMISE Vulaines (10) ou RELIGHT à Milan (I)
DEEE: Ecrans	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à SIBUET ENVIRONNEMENT à Chamoux sur Gelon (73) ou ENVIE Villeurbanne (69)
DEEE: Ecrans plats	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à GALLOO à Vernouillet (28) ou VEOLIA TRIADE à St SYLVAIN D'ANJOU (49)
DEEE: Gros Electroménager Froid	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à PURFER FRICOM à Marignane (13)
DEEE : Gros Electroménager hors Froid	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à PRAXY EPUR MEDITERRANEE à Gignac La Nerthe (13)
DEEE: Petits Appareils en Mélange	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à VEOLIA TRIADE à Rousset (13)
Déchets d'Equipement et d'Ameublement	filière ECO-MOBILIER collectée par ALPES ASSAINISSEMENT
Déchets Diffus Spécifiques DDS pris en charge par ECODDS	Collecté par ALPES ENVIRONNEMENT Peyruis (04) ou transport BREMOND puis incinération avec récupération d'énergie sur le centre de SPUR ENVIRONNEMENT à Rognac (13)
Déchets Diffus Spécifiques DDS hors champ d'application de reprise d'ECODDS	Collecté par ALPES ENVIRONNEMENT Peyruis (04) puis incinération avec récupération d'énergie sur le centre de SPUR ENVIRONNEMENT à Rognac (13)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	Prise en charge par DASTRI, collecte par PACADEM incinération à Vedène (84) par NOVERGIE

Pour la déchetterie des Piles:

Produits réceptionnés	Destination pour le traitement
Papiers	Transit par le centre de tri du Beynon géré par ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) puis recyclage à la papeterie NORSKE SKOG à Golbey (88)
Cartons	Transit par le centre de tri du Beynon géré par ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) puis recyclage aux papeteries du groupe SAICA
Déchets verts	Station d'épuration de Gap (05) pour la fabrication de compost
Déchets verts broyés	Station d'épuration de Gap (05) pour la fabrication de compost
Bois	Plateforme de broyage du quai de transfert de St Jean puis broyat pris en charge par PAPREC GRAND EST
Ferrailles	Collecté par EYMERY à La Rochette (05) puis transféré au broyeur 55% à PURFER Marignane (13) , 30% GUY DAUPHIN ENV à Salaise sur Sanne (38) et 15% à la fonderie d'Ascométal (13)
Pneus	Collecte et recyclage par TFM PNEU à Valbonne (06) via ALIAPUR
Encombrants	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'ALPES ASSAINISSEMENT situé au Beynon (05)
Gravats	Tri - Concassage et valorisation SAB le Beynon (05)
Bidons souillés	SPUR environnement à Rognac
Batteries	Collecté par EYMERY à La Rochette (05) transféré à GDE à Lavérune (34) puis destination RECOBAT à ALBATE (Espagne)
Huile de vidange	FAURE COLLECTE D'HUILE (69) en vue de leur régénération
Textiles	Association Les Fils d'Ariane, Gap (05)
Piles	COREPILE transport par EPUR ENVIRONNEMENT (13)
Lampes usagées et Néons	filières ECOSYSTEM envoyée à ARTEMISE Vulaines (10) ou RELIGHT à Milan (I)
Déchets d'Equipement et d'Ameublement	filière ECO-MOBILIER collectée par ALPES ASSAINISSEMENT
DEEE: Ecrans	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à SIBUET ENVIRONNEMENT à Chamoux sur Gelon (73) ou ENVIE Villeurbanne (69)
DEEE: Ecrans plats	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à GALLOO à Vernouillet (28) ou VEOLIA TRIADE à St SYLVAIN D'ANJOU (49)
DEEE: Gros Electroménager Froid	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à PURFER FRICOM à Marignane (13)
DEEE : Gros Electroménager hors Froid	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à PRAXY EPUR MEDITERRANEE à Gignac La Nerthe (13)
DEEE: Petits Appareils en Mélange	filière ECOSYSTEM collectée par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyée à VEOLIA TRIADE à Rousset (13)

CHAPITRE 6 > Le traitement des déchets: bilan

Le tableau ci-dessous présente les tonnages traités par les différents types de traitement. Le traitement par enfouissement est encore majoritaire avec 55,6% des déchets traités.

	Recyclage matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique*	Mise en ISDND **	TOTAL
Tonnage	10 231,13	3 091,70	180,35	16 896,18	30 399,36
%	33,6	10,2	0,6	55,6	100,0

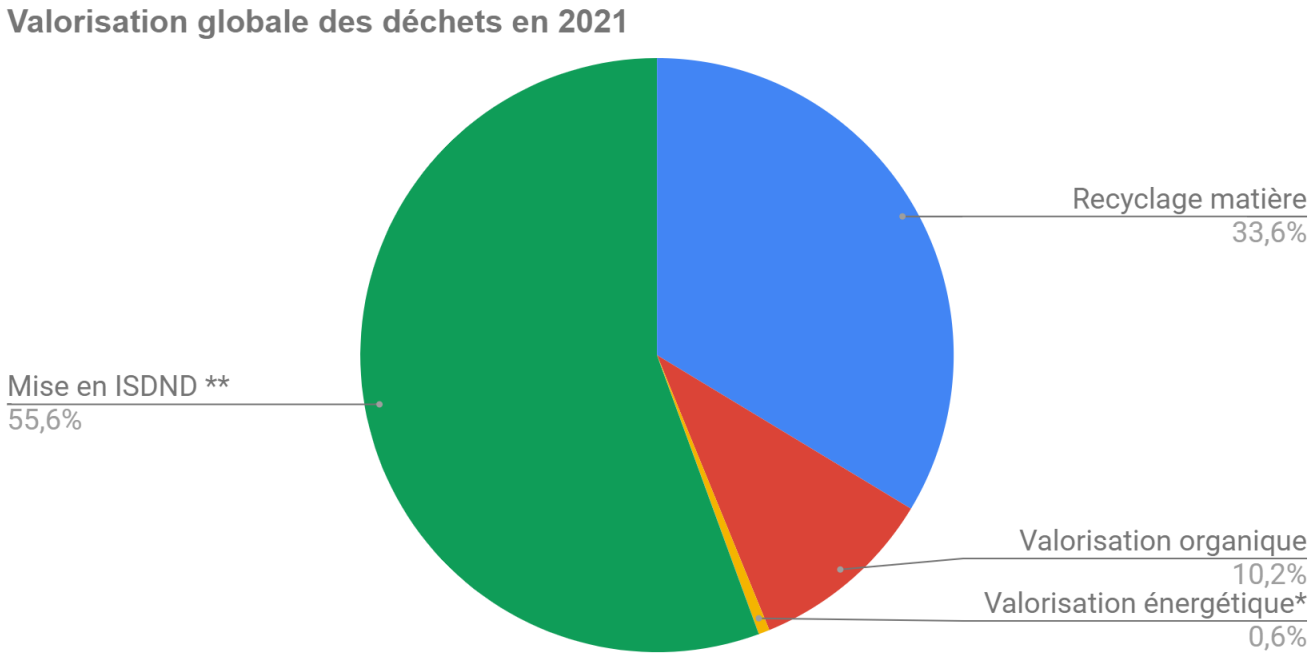

CHAPITRE 7 > Impact environnemental et sanitaire

Dans les conditions actuelles, il n'est pas possible de quantifier l'impact environnemental global du service de gestion des déchets ménagers. Cependant lors de chaque consultation de type marchés publics, un critère environnemental est mis en place afin de sélectionner des offres concourant à un meilleur respect et prise en compte du caractère environnemental.

A noter cependant que le service public a perduré pendant la crise sanitaire liée à la COVID 19. La collectivité a communiqué sur les précautions de double ensachage à effectuer pour les déchets types masques ou infectés. Les déchetteries sont restées ouvertes durant toute l'année 2021.

Un éco bilan sur la base des tonnages d'emballages ménagers collectés en 2021 est présenté en dernière page de ce rapport annuel.

Des études sont réalisées par le Bureau d'études Assistance PRO-G pour la réhabilitation de la décharge de Tresbaudon sur la commune de Tallard en bordure de la Durance.

CHAPITRE 8 > L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

8.1 Présentation de l'emploi

Au total, le service chargé de la gestion des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération est composé de 33 agents agissant pour la compétence collecte et traitement des déchets. D'autres personnes mutualisées au sein des services de la ville de GAP interviennent également (Direction Générale, Finances, Ressources Humaines, Atelier mécanique…).
Au vu du nombre de marchés et de prestataires privés, l'emploi généré est difficilement quantifiable car il varie en fonction de la nature des missions qui fluctuent en fonction des périodes saisonnières, de l'activité économique...

8.2 Indicateur sur les accidents de travail

La collecte des déchets est un secteur accidentogène, le bilan suivant présente les chiffres pour les agents de collecte de la collectivité:

- Le **taux de fréquence** est le rapport entre le nombre total d'**accidents** (sur le lieu du **travail**) ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins (hors jour de l'**accident**) et le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000 (afin d'obtenir des chiffres exploitables).
- Le **taux de gravité avec arrêt** réel est le rapport entre le nombre de jours calendaires réellement perdus suite à des **accidents du travail** (sur le lieu du **travail**) et le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000. ... Par **taux** prévu d'incapacité permanente, on applique un forfait de 75 jours.

<u>2020 :</u>

- Taux de gravité des accidents avec arrêt : 16,49
- Taux de Fréquence des accidents : 114,25

<u>2021 :</u>

- Taux de gravité des accidents avec arrêt : **0,26**
- Taux de Fréquence des accidents : **37,04**

CHAPITRE 9 > La concertation et la gouvernance

9.1 Descriptions des moyens d'information et de communication

Afin d'être au plus proche de la population, l'information pour les modifications d'emplacement de points de collecte est diffusée de façon écrite dans les boîtes aux lettres des habitations concernées. Pour des informations plus générales, l'affichage, le site internet de la collectivité et le réseau social Facebook "GAP notre Ville" sont utilisés. L'information est souvent relayée par les communes membres.

9.2 Suivi des réclamations et évolutions

Le service est joignable par téléphone, mail, courrier postal ou accueil physique. Les réclamations sont notées dans un tableau de suivi afin de suivre l'évolution de leur traitement. En 2021, ce sont près de 849 appels téléphoniques qui ont été enregistrés. À noter la mise en place de l'application "GAP en poche" en novembre 2021. Les usagers de la commune de Gap peuvent signaler les problèmes liés au déchets.

PARTIE 2: LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

CHAPITRE 10 > Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

10.1 Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

La collectivité bénéficie de collecte gratuite ou d'aides financières grâce aux éco-organismes.

Nom de l'éco-organisme	Logo	Type de déchets concernés par la filière REP	Type de REP	Durée agrément	Date de délibération
ALIAPUR	ALIAPUR	Pneus	Mise à disposition benne, collecte et traitement gratuits	Charte	26-09-2014
ADIVALOR	ADIVALOR	Déchets Agrofournitures	Collecte gratuite sous condition de tonnages, traitement gratuit	convention annuelle	18-03-2021
COLLECTORS	www.collectors.fr N°Vert 0 800 800 208	Cartouches d'encre	Collecte et traitement gratuits	X	26-09-2014
LVL	LVL	Cartouches d'encre	Cartons de collecte, collecte et traitement gratuits	X	2-10-2015
COREPILE	Corepile	Piles et accumulateurs usagés	Collecte et traitement gratuits	2015-2021	22-06-2017
DASTRI	DASTRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	Cartons de collecte, collecte et traitement gratuits	2017-2022	22-06-2017
CITEO	CITEO	Emballages ménagers (bouteilles plastiques, cartonnettes, alu, acier, verre)	Aides financières en fonction des performances	2018-2022	14 - 12 -2017
		Imprimés papiers et papier destinés à être imprimés, ménagers et assimilés	Aides financières en fonction des performances	2018-2022	14 - 12 -2017
ECODDS	Eco DDS	Déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement	Collecte et traitement gratuits	2019-2024	17-06-2019
ECO-MOBILIER	éco-mobilier	Déchet d'Equipement et d'Ameublement	Benne de collecte, collecte et traitement gratuits, aide financière en fonction des	2019-2023	19-09-2019
OCAD3E	ecosystem recycler c'est protéger	Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques	Dispositifs de collecte, collecte et traitement gratuits, aide financière en fonction des performances	2021	04-02-2021
		Lampes, néons	Dispositifs de collecte, collecte et traitement gratuits		
OLEOVIA	OLEOVIA Une nouvelle vie pour l'huile	Huiles alimentaires	Mise à disposition d'une cuve, collecte et traitement gratuits	X	17-06-2016

A noter que de nouvelles filières Responsabilité Producteur vont se créer, instaurées par la loi AGEC:

- Huiles minérales,
- Article de Sport et Loisirs,
- Article de Bricolage et de Jardin,
- Jeux / Jouets…

10.2 Le montant annuel des principales prestations confiées et rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Nature de la Prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel 2020 des prestations en € TTC	Montant annuel 2021 des prestations en € TTC	Evolution n-1
ALPES ASSAINISSEMENT	Transport et traitement des ordures ménagères (avec TGAP)	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 24 mois à partir de la notification 20/11/2018 puis reconduction tacite de 24 mois	30/11/ 2022	1 495 378,35	1 564 632,82	4,63%
PAPREC GRAND EST	Collecte des PAV pour le verre	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 24 mois à partir de la notification 20/11/2018 puis reconduction tacite de 24 mois	30/11/ 2022	69 549,82	73 375,06	5,50%
PAPREC GRAND EST	Collecte des PAV pour le papier, transport vers un centre de tri et valorisation	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 24 mois à partir de la notification 20/11/2018 puis reconduction tacite de 24 mois	30/11/ 2022	79 413,29	83 781,02	5,50%
ALPES ASSAINISSEMENT	Transport et tri des emballages ménagers avec PSE collecte des PAV pour les emballages ménagers	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 24 mois à partir de la notification 20/11/2018 puis reconduction tacite de 24 mois	30/11/ 2022	475 418,19	468 474,07	-1,46%
PAPREC GRAND EST	Transport et valorisation des cartons d'origine industrielle	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 24 mois à partir de la notification 20/11/2018 puis reconduction tacite de 24 mois	30/11/ 2022	28 917,00	30 507,44	5,50%
PAPREC GRAND EST	Broyage, évacuation et valorisation des déchets verts ligneux et du bois	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 24 mois à partir de la notification 20/11/2018 puis reconduction tacite de 24 mois	30/11/ 2022	45 040,01	90 720,16	101,42%
ALPES ASSAINISSEMENT	Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles	Marché de 3 ans renouvelable par reconduction expresse 3 fois 12 mois	31/12/2020 puis avenant jusqu'au 30/05/2021	157 772,76	90 253,42	-42,80%
ALPES ASSAINISSEMENT	Traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°3 cartons	MAPA prenant fin au 31/12/2023	31/12/2020		3 212,48	

ALPES ASSAINISSEMENT	Traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°5 encombrants	PN prenant fin au 31/12/2023	31/12/2023		79 189,66	
SAB	Traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n° gravats	MAPA du 1/06/2021 jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable 1 an	31/12/2023		3 173,22	
EYMERY RECUPERATION	Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°5 ferrailles et métaux divers	MAPA du 1/06/2021 jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable 1 an	31/12/2023		-3 077,46	
EYMERY RECUPERATION	Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°6 batteries	MAPA du 1/06/2021 jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable 1 an	31/12/2023		-233,10	
SPUR ENVIRONNEMENT	Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°8 Bidons souillés	MAPA du 1/06/2021 jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable 1 an	31/12/2023		4 752,52	
FAURE COLLECTE D'HUILES	Prise en charge, transport et traitement des déchets de la déchetterie des Piles lot n°9 huiles de vidange	MAPA du 1/06/2021 jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable 1 an	31/12/2023		556,03	
PAPREC GRAND EST	Prestation de transport exceptionnelle des déchets de la déchetterie des Piles	MAPA notifié le 7 septembre 2021 de 24 mois	31/12/2023		0,00	
PROPOLYS	Gestion et exploitation déchetterie de la Flodanche	Appel d'Offres ouvert ordinaire de 24 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour 24 mois	30/06/2025	339 207,83	371 222,12	9,44%
PROPOLYS	Gestion et exploitation déchetterie de PATAC	Appel d'Offres ouvert ordinaire de 18 mois renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour 24 mois	23/12/2025	295 720,00	360 579,27	21,93%
ANCO	Lavage et désinfection des dispositifs de collecte enterrés et semi enterrés	Marché à bons de commandes de 12 mois renouvelable 3 fois pour des durées de 12 mois	01/08/2020	9 277,38		
CHABLAIS SERVICE PROPRETE	Lavage et désinfection des dispositifs de collecte enterrés et semi enterrés	Marché à bons de commandes de 12 mois renouvelable 3 fois pour des durées de 12 mois	29/06/2025		24 139,50	
ADAPEI 05 - ESAT DE ROSANS	Nettoyage des Equipements de protection Individuelle des agents de la Direction Propreté Urbaine	Accords cadre mono attributaire à bons de commande, 12 mois reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois	31/12/2021	4 267,70	3 444,97	-19,28%
ALP LEV	Fourniture et livraison d'un caisson maritime	MAPA	27/6/2022		3 096,00	
QUADRIA	Fourniture et livraison de composteurs	Accord cadre mono attributaire avec minimum et maximum de commandes d'une durée de 4 ans	28/10/2023	4 988,52		
ASTECH	Acquisition de matériel de collecte pour les déchets	Accord-cadre à bons de commande mono	8/1/2022	235 981,02	151 808,30	-35,67%

	ménagers- conteneurs semi enterrés	attributaire, avec minimum et maximum,12 mois reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois				
SULO	Acquisition de matériel de collecte pour les déchets ménagers- conteneurs enterrés		8/1/2022	43 202,45	864,66	-98,00%
EYNAUD TP	Travaux de terrassement et VRD pour la mise en place de conteneurs à déchets enterrés ou semi enterrés	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, avec minimum et maximum, durée de 48 mois	14/1/2022	177 777,00	92 895,55	-47,75%
			TOTAL	**3 004 950,85**	**3 251 799,20**	**8,21%**

L'année 2021 s'est caractérisée par:

- le renouvellement du marché de Traitement des déchets de la déchetterie des Piles avec 10 lots distincts par filières de déchets, la reprise en régie du transport des déchets de la déchetterie des Piles.
- le renouvellement du MAPA Prestation de Blanchisserie concernant le nettoyage des Equipements de Protection Individuelle des agents de collecte, pour être opérationnel au 1er janvier 2022.
- le lancement d'un marché pour la rénovation des caissons compacteurs emballages ménagers pour le quai de transfert de St Jean.

CHAPITRE 11 > Budget, coût du service et financement

11.1 Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Les principales dépenses d'investissement concernent la mise en place de conteneurs enterrés.

11.2 Le coût aidé du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à charge de la collectivité. Il s'exprime de façon globale sans distinction de flux, sans distinction de charges et de produits, sans distinction d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissement…) qui affectent le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses). Le coût aidé du service public s'exprime en euro par an et en euro par habitant.

11.3 Le financement du service public

11.3.1 La TEOM:

Le financement du service public est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. A la constitution de La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en 2017, la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand a fusionné avec l'ex Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette qui appliquaient différents taux de TEOM sur son territoire. Depuis la création de la collectivité, une harmonisation du taux de la TEOM sur 5 ans est engagée afin de ramener ces taux vers le taux le plus bas. Le taux a donc été uniformisé pour 2021 à 8,65 % sur l'ensemble du territoire.

Le montant total perçu est de 5 698 803,00 €, soit 113,29 € par habitant. Le montant global perçu à augmenté entre 2020 et 2021 de 0,32% correspondant à l'évolution des bases et non à une augmentation du taux.

11.3.2 La Redevance Camping:

Une redevance camping est instaurée depuis 2017 pour les campings du territoire de la Communauté d'Agglomération qui est calculée en fonction du nombre d'emplacements déclarés.

Le montant perçu en 2021 est de 7 349,10 € contre 7 582,85 € en 2020.

11.3.2 La Facturation des professionnels:

Pour la déchetterie des Piles, les professionnels sont autorisés à accéder et à déposer leurs déchets avec l'achat préalable d'une carte d'accès prépayée. A chaque passage sur la déchetterie des Piles, un décompte de 20 € sur la carte est effectué.
Au total, le recouvrement de ces passages s'est élevé pour 2021 à 8 360,00 € alors qu'il était de 10 080,00 € en 2020.

Pour le quai de transfert, la facturation s'effectue en fonction du poids et de la nature du déchet apporté. Un principe de gratuité est accordé pour les apports inférieurs à 100 kg/semaine.
Le montant des facturations établies pour les apports des professionnels sur le quai de St Jean s'élève à 171 062,13 € en 2021 contre 130 149,29 € en 2020.

Les tarifs sont votés en Conseil Communautaire mais n'ont pas évolué depuis janvier 2018.

Frais global de réception, transport et de traitement	Tarifs 2020 en € /T	Tarifs 2021 en € /T	Evolution en %
Emballages, déchets divers	192,80	192,80	0,00
Ordures ménagères	148,40	148,40	0,00
Déchets verts Broyés	61,50	61,50	0,00
Cartons	119,80	119,80	0,00
Papiers	79,90	79,90	0,00
Palettes	72,90	72,90	0,00
Verres	80,80	80,80	0,00
Ferrailles	12,10	12,10	0,00

CHAPITRE 12 > Structure du coût

12.1 La nature des charges

Les données sont issues de la matrice des coûts agrégée en €. Le coût complet représente la totalité des charges hors TVA. Il permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par la collectivité.

POSTES DE CHARGES	en € HT
Charges fonctionnelles	298 156,00
Charges de prévention	4 157,00
Charges de pré-collecte	201 071,00
Charge de collecte	1 963 418,00
Charges de transfert + transport	352 245,00
Charges de traitement	2 057 061,00
TOTAL DES CHARGES	**4 876 108,00**

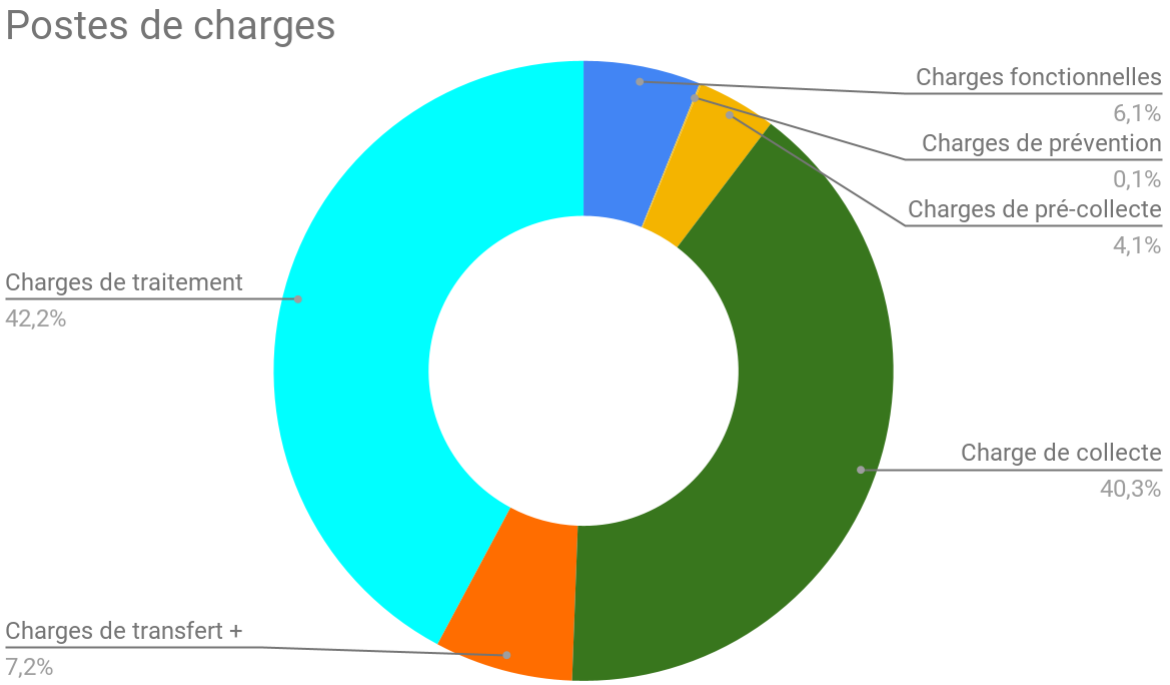

Les principaux postes de charges sont la collecte et le traitement qui représentent en cumulé 82,5 % du total des charges. Comme au niveau national, la collecte ne représente en moyenne que 40 % des charges.

12.1 La nature des produits

	2020	2021
Montant des soutiens versés par les éco-organismes		
CITEO emballages	464 165,34	411 754,30
CITEO papier	84 749,01	82 906,16
OCAD3E	34 452,23	36 796,12
ECO MOBILIER	23 871,02	24 929,70
ECO DDS	1 895,00	1 895,00
TOTAL	**609 132,60**	**558 281,28**
Montant des recettes issus de la valorisation		
Vente verre	29 830,29	23 762,78
Vente papier	14 326,47	9 824,66
Vente cartons professionnels 1.05A	11 124,46	16 557,97
Vente cartons déchetterie 1.05A	16 815,19	59 590,37
Vente Papier Cartons Mêlés à trier PCM	785,96	19 237,53
Vente briques alimentaires 5.03A	272,60	249,24
Vente plastiques	22,71	1 679,40

Vente aluminium	3 364,17	6 232,21
Vente Petits aluminium	606,00	606,00
Vente acier	11 093,52	19 477,29
Vente ferrailles déchetterie des Piles	0,00	3077,46
Vente batteries déchetterie des Piles	0,00	233,1
TOTAL	**88 241,37**	**160 528,01**
Montant des recettes issus de la valorisation		
Vente bacs roulants pour matière première	0,00	0,00
Vente composteurs	1 620,00	1 705,00
TOTAL	**1 620,00**	**1 705,00**
TOTAL RECETTES	**698 993,97**	**720 514,29**

Certaines recettes de recyclage ont diminué sur les matériaux tels que le verre et le papier alors que d'autres ont fortement augmenté. Le montant annuel global est de 160 528.01 € soit 81,9% d'augmentation par rapport à 2020.
La montée en puissance de la déchetterie de Flodanche comme point de collecte pour les éco-organismes (OCAD3E et ECO MOBILIER) permet d'augmenter les contributions financières de ces éco-organismes. Dans le même temps, les soutiens financiers de CITEO pour le papier et les emballages diminuent.

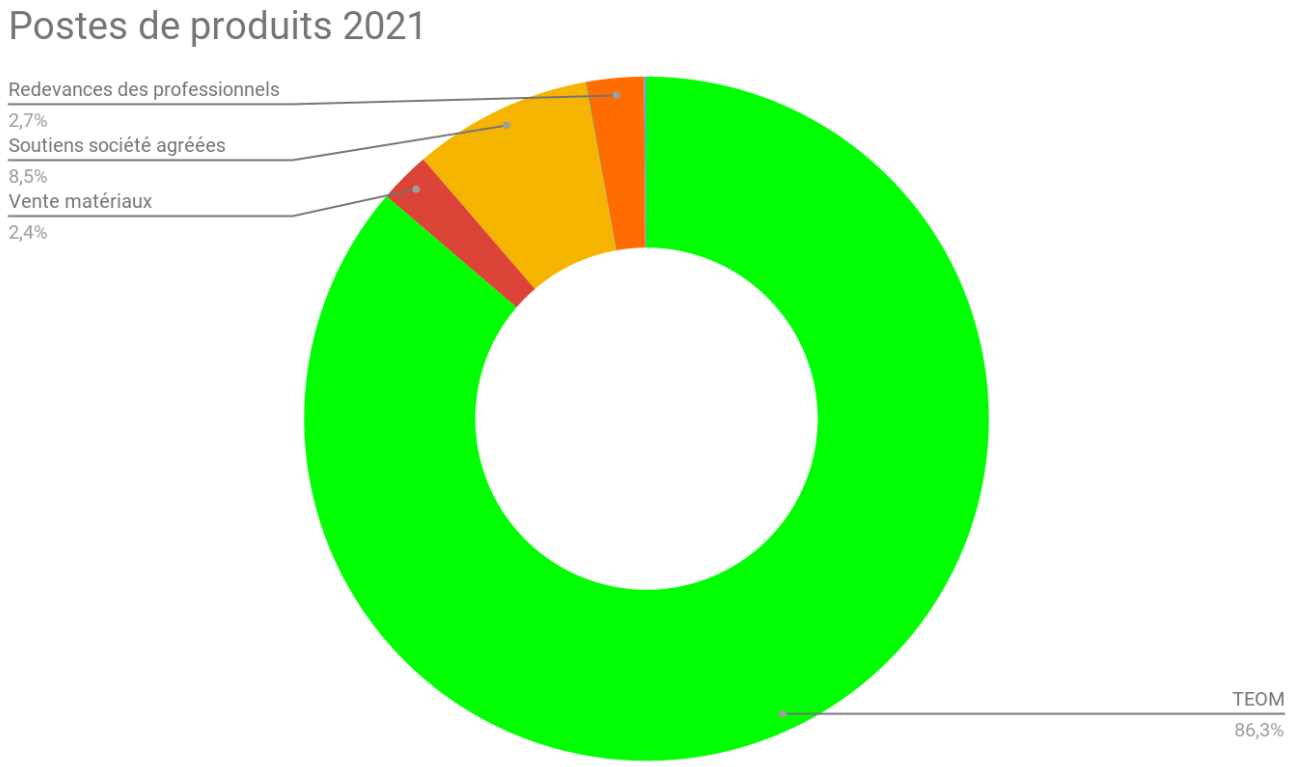

Le principal financement du service public est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (86,3%). Le geste de tri de l'habitant permet de percevoir des recettes (2,4%) sur les produits recyclés mais également des aides des éco-organismes (8,5%).

12.2 La répartition des charges, des produits et du financement

Le graphique ci-dessous présente la répartition entre les charges et les produits: en €HT/habitant.

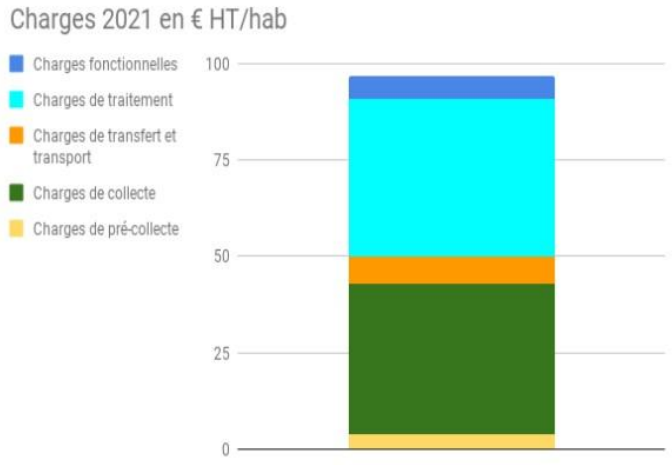

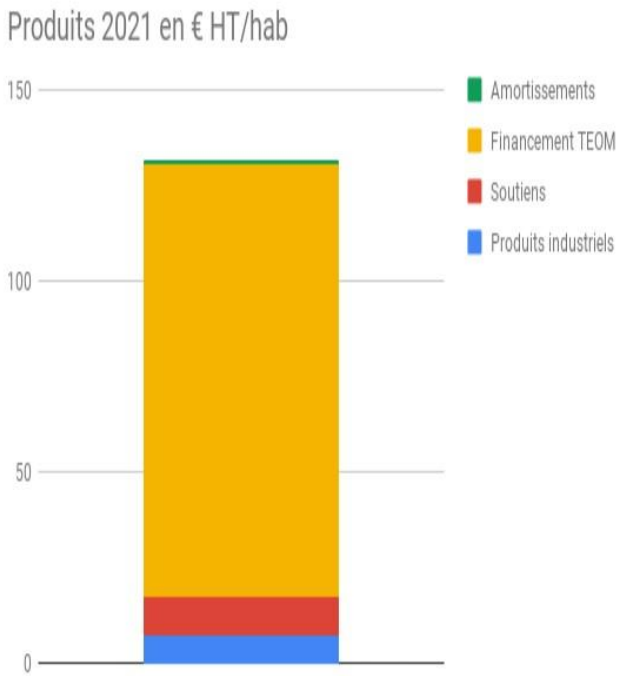

CHAPITRE 13 > Coût des différents flux de déchets

13.1 La part relative des flux dans le coût du service public

Année	Coût aidé en € HT							
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries	TOTAL
2019	2 483 229,00	42 450,00	17 987,00	375 877,00	114 348,00	50 098,00	943 571,00	4 027 560,00
2020	2 419 065,00	59 486,00	24 283,00	268 307,00	95 770,00	-14 413,00	1 184 804,00	4 037 302,00
2021	2 579 121,00	71 833,00	27 439,00	319 145,00	97 100,00	7 155,00	1 350 364,00	4 452 157,00

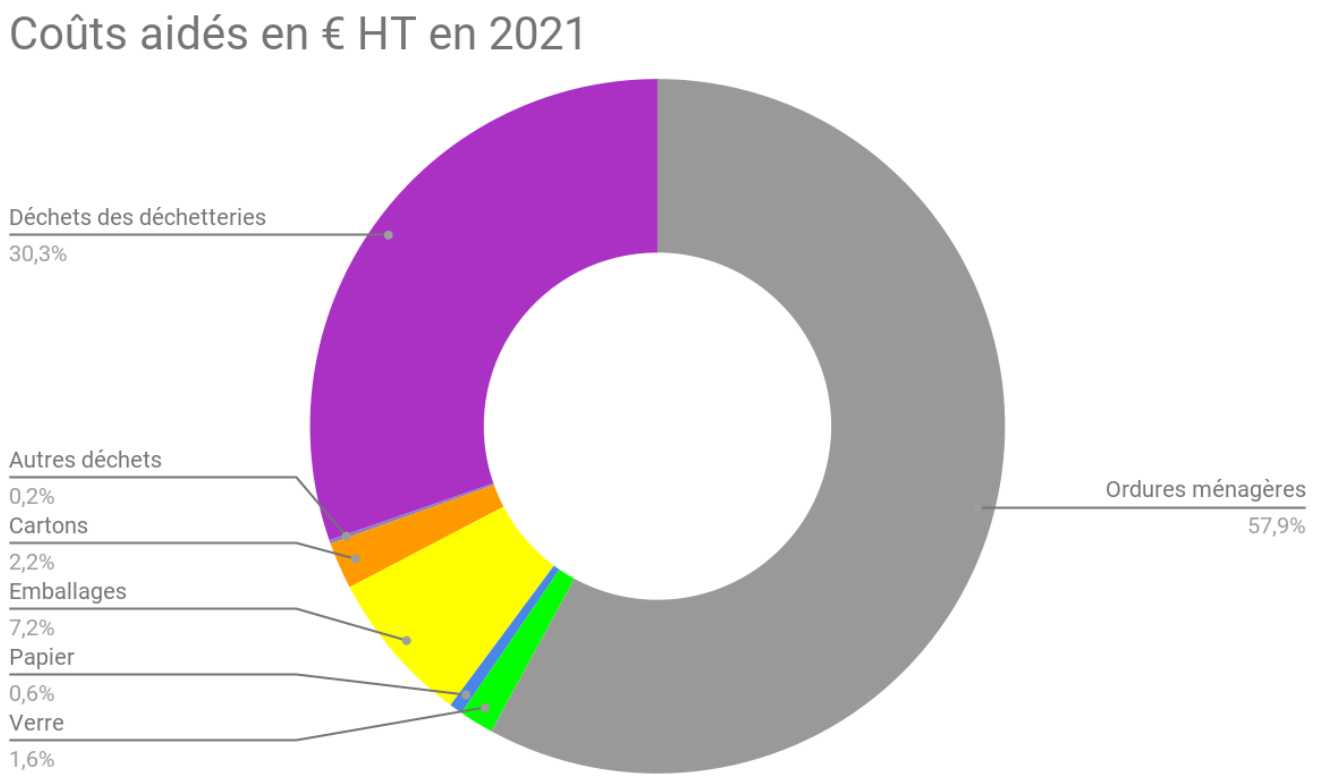

Les dépenses pour le flux ordures ménagères et pour les déchets des déchetteries représentent les parts les plus importantes (+88,9%) du budget annuel.

13.2 La couverture des charges par les produits par flux

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries
Total charges 2020	2 421 887,00	104 625,00	116 391,00	750 454,00	105 963,00	134 707,00	646 496,00
Total produits 2020	2 822,00	45 139,00	92 108,00	482 147,00	10 193,00	149 120,00	61 873,00
% de couverture des charges par les produits	0,12	43,14	79,14	64,25	9,62	110,70	9,57
Total charges 2021	2 587 700,00	109 421,00	114 967,00	779 481,00	112 373,00	281 044,00	984 780,00
Total produits 2021	8 579,00	37 588,00	87 528,00	460 336,00	15 273,00	195 504,00	125 569,00
% de couverture des charges par les produits	0,33	34,35	76,13	59,06	13,59	69,56	12,75

13.3 Le coût des différents flux ramenés à la tonne

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries	GLOBAL
Coût aidé en € HT /T pour 2020	189,78	41,20	27,22	103,46	180,36	63,78	134,19	147,09
Coût aidé en € HT /T pour 2021	198,95	47,60	32,03	121,46	182,97	66,59	178,92	179,46

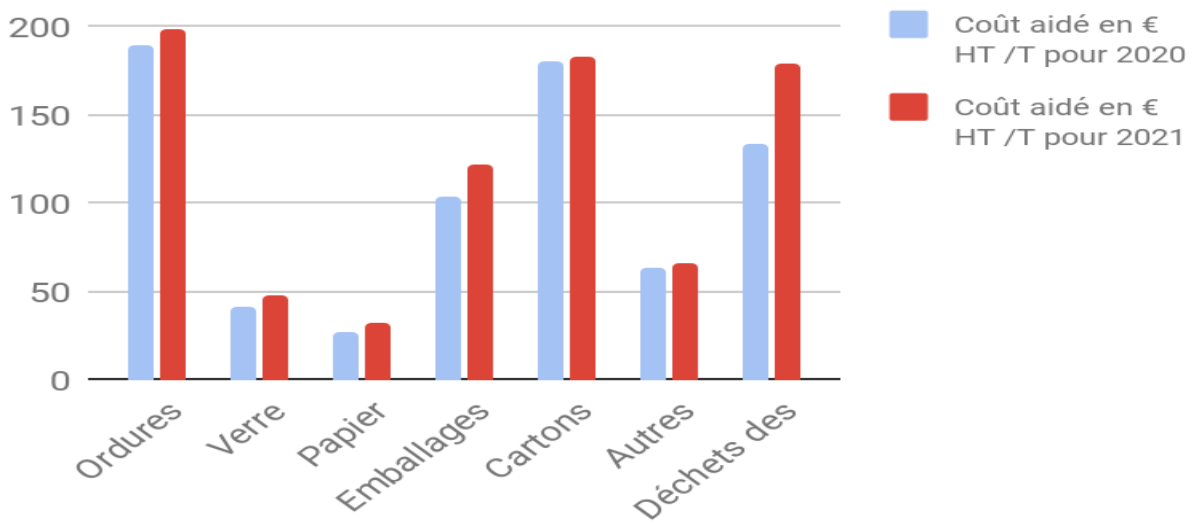

L'exploitation de la matrice des coûts permet de détailler et différencier les coûts des modes de collecte. Le point de regroupement correspond à la collecte en bacs roulants, l'apport volontaire correspond à la collecte en colonne aérienne ou conteneurs semi enterrés. Cette différenciation peut également se faire par rapport au type de prestation, les ordures ménagères résiduelles étant collectées en régie mais pour les emballages ménagers, les équipements de collecte en apport volontaire sur les communes sauf Gap, est réalisé par la société privée Alpes Assainissement.

Flux de déchets	**Ordures ménagères résiduelles**		**Emballages ménagers**		
Mode de collecte	regroupement	apport volontaire	regroupement	apport volontaire	
Type de prestation	régie	régie	régie	régie	privée
Coût de collecte en € HT/T	68,42	37,66	243,81	105,62	426,98

Ces données financières montrent l'intérêt financier de poursuivre le déploiement des dispositifs enterrés et semi-enterrés et la compétitivité de la collecte en régie par rapport à la prestation privée.

13.4 La répartition des charges par flux et par étape technique

Les coûts présentés ci-dessous permettent de rendre compte du niveau des charges lié au service rendu par la collectivité.

en € /T	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Déchets des déchetteries
Précollecte	6,23	19,02	33,51	7,07	0,00	0,00
Collecte	58,63	46,09	49,22	110,99	147,30	91,93
Transfert / Transport	8,98	2,64	17,88	11,90	26,11	71,82
Traitement des déchets	114,6	0,00	25,82	119,16	26,77	
TOTAL	**188,44**	**67,75**	**126,43**	**249,12**	**200,18**	**163,75**

CHAPITRE 14 > Evolution des coûts

14.1 L'évolution des coûts tous flux confondus

	€/ hab
Coût aidé 2017	68,53
Coût aidé 2018	73,86
Coût aidé 2019	76,91
Coût aidé 2020	77,04
Coût aidé 2021	88,51

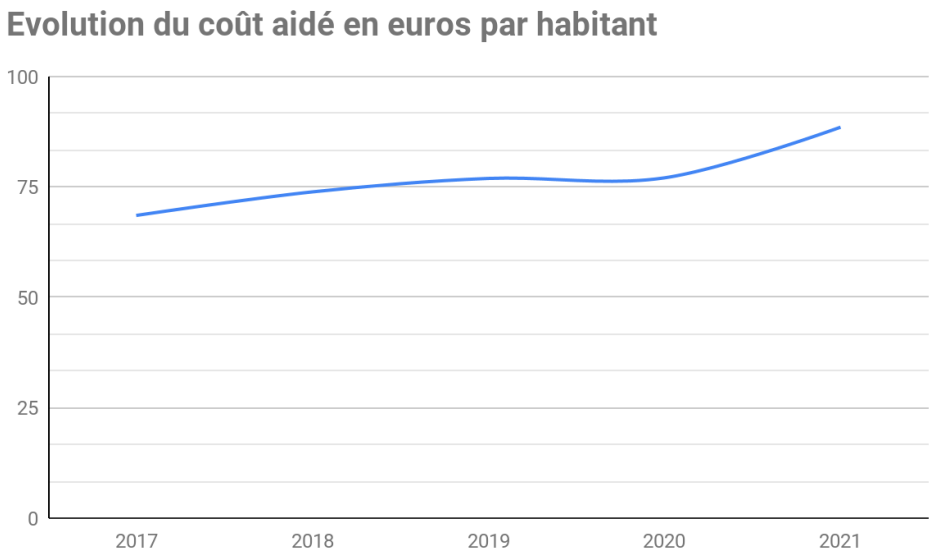

La courbe indiquait jusqu'à 2020, une augmentation maîtrisée mais depuis l'augmentation est bien réelle. Ces coûts concernent les dépenses générées hors tout dispositif d'aides financières. Les charges de traitement confiées à la prestation privée impactent les coûts globaux.

PROJET COMMUN DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA GESTION PUBLIQUE DU SITE D'ENFOUISSEMENT DU BEYNON À L'ÉCHELLE INTERDÉPARTEMENTALE

Préoccupés par l'augmentation excessive des coûts de gestion des déchets et plus spécifiquement du coût d'enfouissement des déchets sur le centre d'enfouissement du Beynon et soucieux d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques, les élus de 12 entités publiques du département du 04 et du 05 ont adhéré à un groupement de commandes par la signature fin novembre 2021 d'une convention.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance qui a été mandatée coordonnateur de ce groupement de commandes a validé le principe de signature de cette convention et de ce partenariat par délibération du 16 septembre 2021. L'objet de cette convention porte le projet commun de réaliser une étude visant à un éclairage technique, financier et juridique sur la pertinence et la faisabilité de l'exploitation publique de l'installation de Stockage des déchets Non-Dangereux du Beynon.

Le groupement de commandes est constitué de 12 entités de droit public qui sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance,
- La Communauté de Communes du Briançonnais,
- La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy,
- La Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar,
- La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras,
- La Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- La Communauté de Communes de Serre Ponçon,
- La Communauté de Communes du Serre Ponçon-Val d'Avance,
- La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
- Provence Alpes Agglomération,
- Le SMITOMGA dans sa totalité

Et une partie du territoire du SYDEVOM 04.

Une consultation a été lancée le 3 décembre 2021 afin de déterminer le Bureau d'études qui exécutera cette étude courant 2022.

D'après les données recueillis par l'ADEME, le référentiel 2020, indique un coût aidé de 96 € HT/hab en moyenne nationale tous milieux confondus, sur la Région Sud ce coût s'élève pour 2020 à 163 € HT/T et 135 € HT /hab pour les Hautes-Alpes.

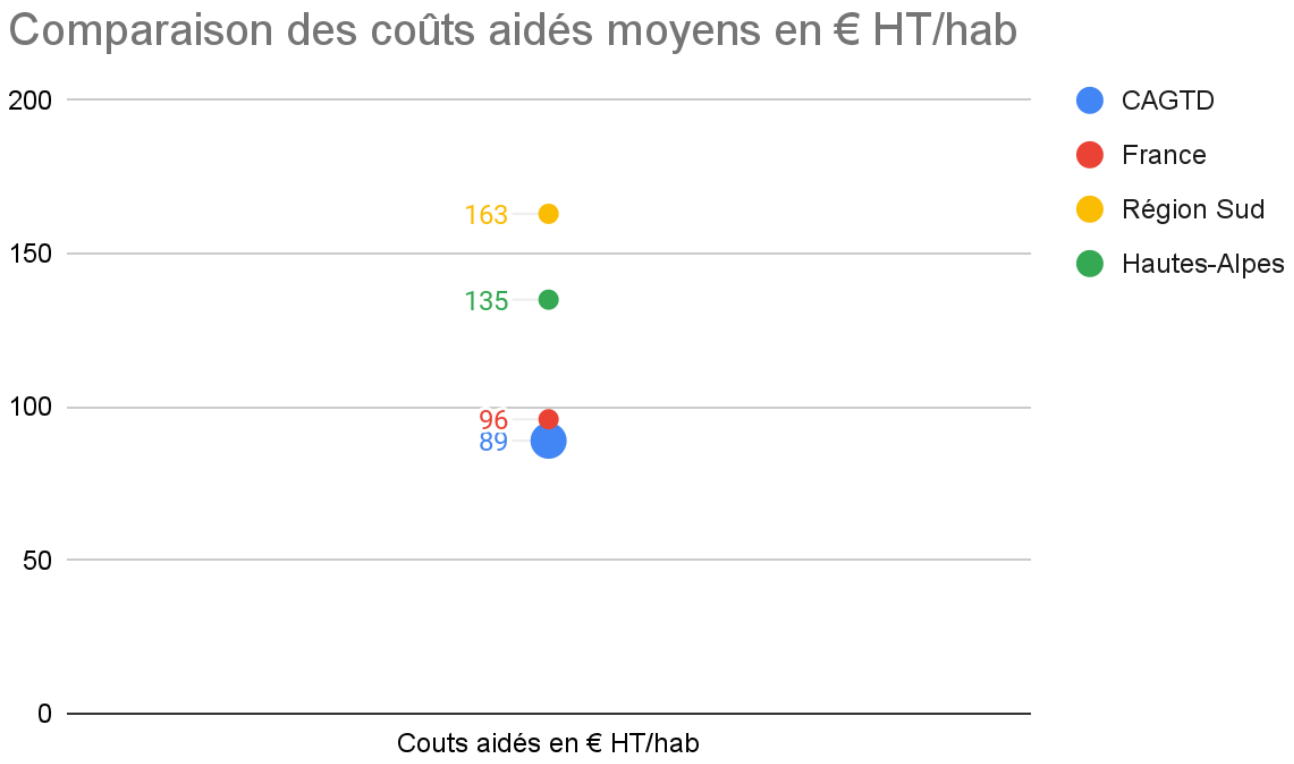

14.2 L'évolution des coûts par flux

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papier	Emballages	Cartons	Autres déchets professionnels du quai de transfert	Déchets des déchetteries
Coût aidé en € HT /hab en 2017	49,24	1,49	-0,35	3,01	2,02	2,44	10,67
Coût aidé en € HT /hab en 2018	50,79	1,00	0,03	5,59	1,69	0,88	13,88
Coût aidé en € HT /hab en 2019	47,42	0,81	0,34	7,18	2,18	0,96	18,02
Coût aidé en € HT /hab en 2020	46,87	1,14	0,46	5,12	1,83	2,57	22,61
Coût aidé en € HT /hab en 2021	52,37	1,43	0,55	6,39	1,93	3,73	26,85

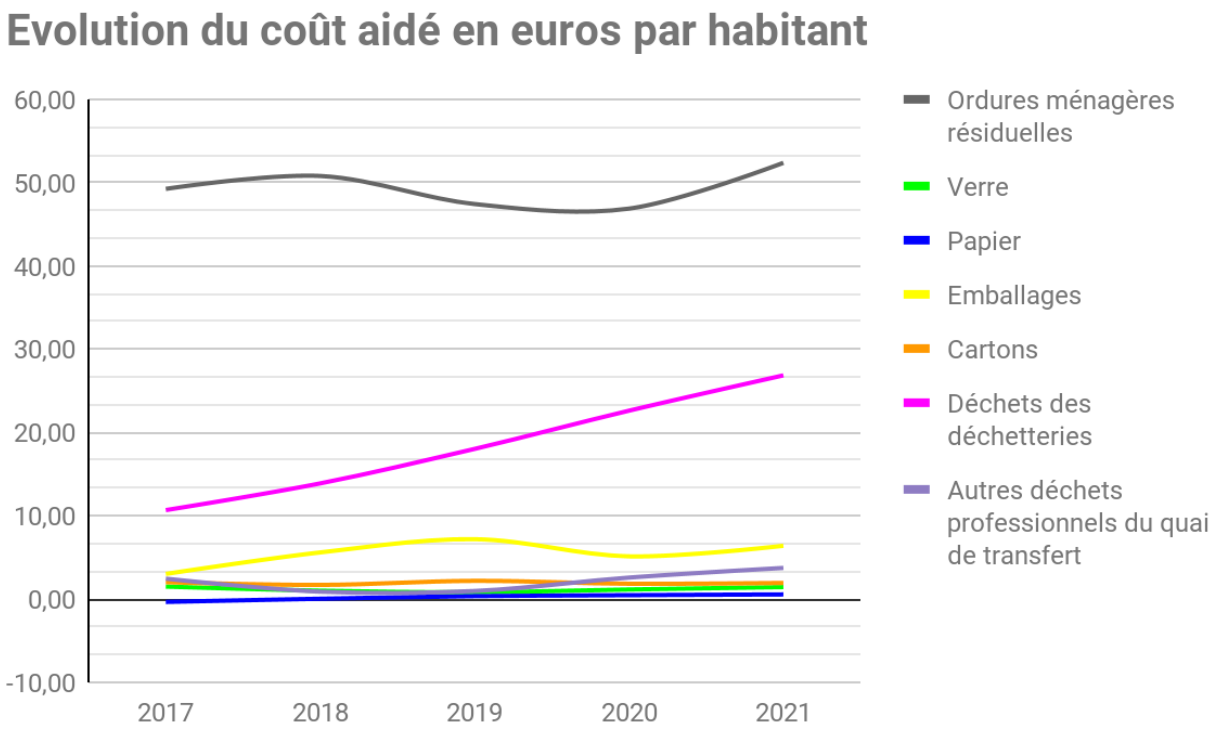

Les graphiques ci dessous montrent la répartition du coût par type de flux:

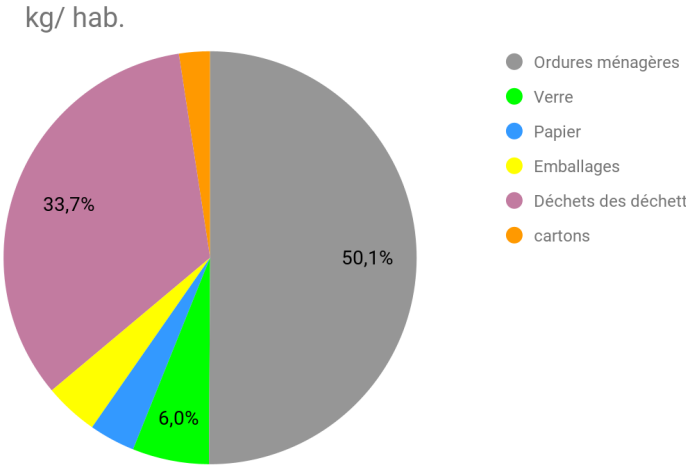

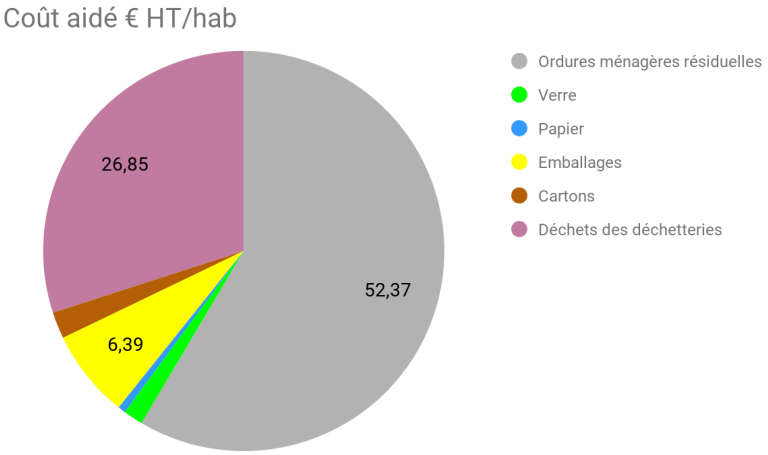

Les ordures ménagères résiduelles représentent 50,10 % des quantités collectées et correspondent à 52,37% du coût aidé. Inversement, les tonnes de déchets collectées en déchetterie et via le réseau de collecte sélective représentent un impact moindre sur le coût aidé.

14.3 L'évolution des coûts par flux ramenés à la tonne

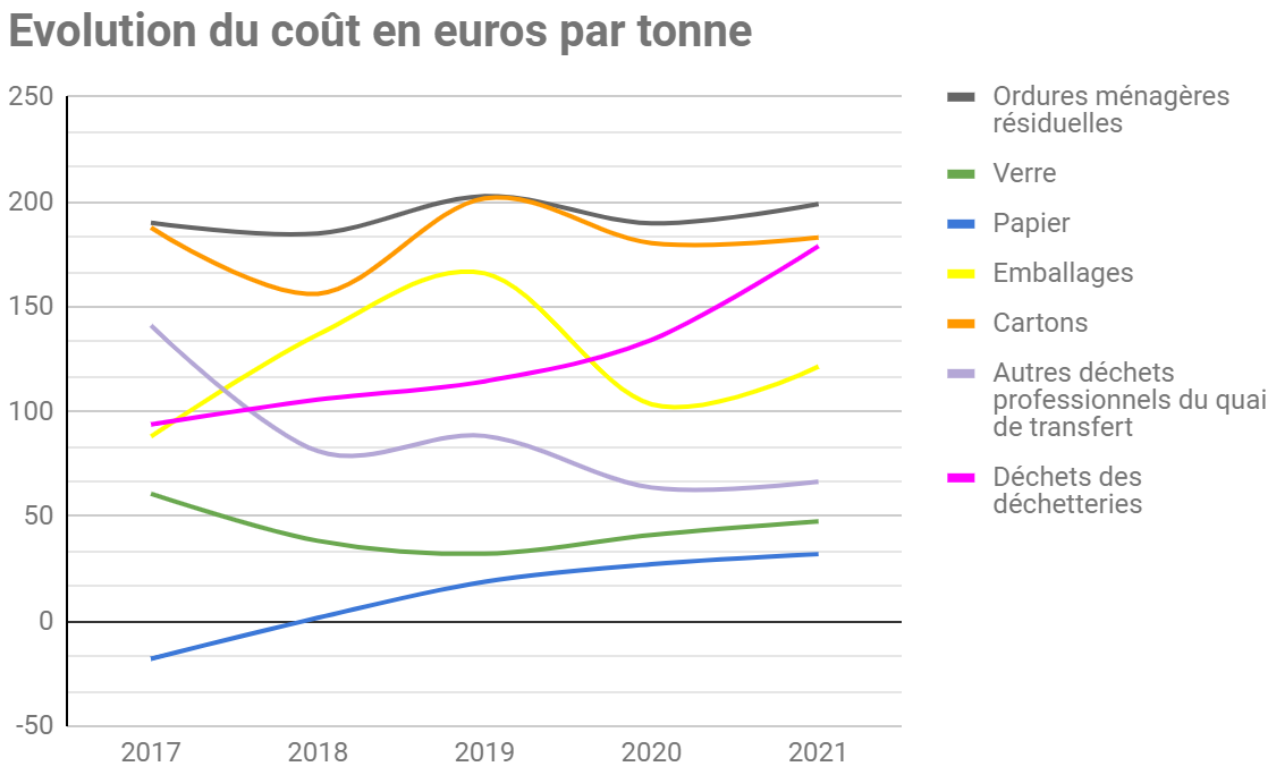

La tendance de l'évolution des coûts par flux de déchets est à la hausse sur tous les flux et plus particulièrement sur les ordures ménagères et les déchets des déchetteries.

GLOSSAIRE

Apport volontaire: Mode d'organisation de la collecte selon lequel l'usager ne dispose pas d'un contenant qui lui soit affecté individuellement. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de contenants, plus ou moins régulièrement réparti sur le territoire à desservir, afin d'être accessible à l'ensemble de la population.

Collecte: Opération d'élimination qui vise à enlever les déchets des ménages et assimilés. Elle peut être traditionnelle ou sélective. Elle peut être réalisée en porte à porte ou en apport volontaire.

Collecte de substitution: Sur un périmètre donné, mise en place d'une nouvelle collecte de déchets qui consiste à s'effectuer en remplacement d'une tournée de collecte existante dont la fréquence de ramassage est au minimum de 3 collectes/semaine. Cette disposition vise donc à maintenir une fréquence globale hebdomadaire de 3 tournées tout en assurant le fonctionnement de deux collectes de déchets de nature différente. La mise en place de ce dispositif permet une maîtrise des coûts de collecte par une optimisation du service de collecte.

Collecte sélective: Collecte séparative des flux de recyclables secs et de fermentescibles, préalablement triés par les producteurs, en vue de leur recyclage.

Compostage: Procédé biologique de traitement des déchets ménagers, voire d'autres déchets organiques, aboutissant à la production d'un amendement appelé compost, utilisable en agriculture.

Compostage domestique: Opération de compostage mis en place dans les jardins des particuliers, celui-ci s'opère dans un matériel nommé composteur. Le compost est réutilisé dans le jardin du particulier. Celui-ci diminue les tonnages présentés à la collecte des déchets ménagers.

Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.): Contrat type, régissant les relations entre une collectivité engagée dans un programme de collecte sélective et Eco-Emballages. Le barème E finance le dispositif français de collecte sélective des emballages ménagers et respecte les engagements du Grenelle de l'Environnement.

Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.): Tout matériel piquant, coupant ou tranchant, destiné à l'abandon, qu'il ait été ou non en contact avec un produit biologique, (seringues, aiguilles lancettes, embouts de stylos injecteurs, scalpels). Sont aussi inclus, les cotons, compresses, gants à usage unique souillés.

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.): tout objet fonctionnant à piles ou à l'électricité. D.E.E.E. incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent le Gros Électroménager hors Froid, le Gros Électroménager Froid, les Petits Appareils en Mélange et les Écrans.

Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.): Déchets issus de produits chimiques, contenant et contenu conditionnés pour la vente au détail, pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La limitation de leur impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autre nécessite un traitement spécifique. La dénomination D.D.S. rassemble ce qui était compris dans les Déchets ménagers Spéciaux (D.M.S.) et les Déchets Toxiques en Quantités Dispersés provenant des activités (D.T.Q.D.). Ce sont principalement des solvants, acides, produits chimiques de laboratoire, colles, vernis, produits phytosanitaires, hydrocarbures, extincteurs...

Déchets ménagers: Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

Déchets ménagers et assimilés (D.M.A): Ils comprennent les déchets non dangereux des ménages et les déchets d'origine commerciale ou artisanale et provenant d'autres services, qui ne sont ni dangereux, ni inertes et qui sont assimilables aux déchets ménagers. Ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc.

Déchets d'emballages ménagers: Ce sont les déchets issus de la séparation opérée par les ménages entre les emballages et les produits de consommation.

Déchets ultimes: Déchet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques ou économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Déchetterie: Aire aménagée, surveillée, connue du public, destinée à accueillir les déchets dont la nature et la quantité sont fixées par l'autorité qui la gère. Lieu spécialement adapté pour accueillir les déchets autres que les ordures ménagères. La déchetterie peut être conçue pour permettre aux ménages de se débarrasser par un apport volontaire de leurs déchets. La déchetterie n'est pas un lieu de traitement des déchets. C'est un centre de dépôt soumis au droit des installations classées.

Eco-organisme: Structure à but non lucratif à laquelle adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens. En vertu du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (R.E.P.), ou du principe « pollueur-payeur », soit ils assurent, pour le compte de leurs adhérents, la collecte et le traitement des déchets, soit ils contribuent financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréés par les pouvoirs publics, ils ont des objectifs en matière de recyclage et pour certains en matière de prévention des déchets.

Economie circulaire: Elle vise à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du P.I.B. tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être.

Élimination: Au sens de la loi n°75-633 modifiée, l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt et au rejet dans le milieu naturel de tout autre produit dans les conditions propres à éviter des nuisances environnementales ou sanitaires majeurs.

Emballages Ménagers Recyclables (Emr): Ce sont les emballages dont le détenteur final, c'est-à-dire celui qui sépare l'emballage du produit qu'il accompagne ou qu'il permet de transporter jusqu'à son domicile, est un ménage.

Extension des Consignes de Tri (ECT): La Loi de Transition Énergétique sur la Croissance Verte oblige d'ici à 2022, à une Extension des Consignes de Tri**,** à l'échelle du territoire national. Les emballages plastiques (barquettes, films souples, pots de Yaourts…) vont pouvoir être recyclés dans le bac jaune.

Gisement: Le gisement est constitué par l'ensemble des déchets ménagers produits et collectés sur le territoire d'une collectivité. Il peut être considéré dans sa globalité ou dans ses différentes composantes. Cette dernière vision est principalement retenue en matière de collecte sélective ; le gisement est alors défini par les quantités de chacun des matériaux présents dans les déchets collectés.

Installations classées: Installations dont l'exploitation pouvant être source de dangers ou de pollutions est réglementée. Certaines sont soumises à Déclaration à la Préfecture, d'autres à Autorisation préfectorale. Les installations de traitement et de stockage sont soumises à autorisation préfectorale.

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.): centre de stockage des déchets ménagers et assimilés (résidus urbains).

Méthanisation: Procédé de traitement des ordures ménagères, des déchets verts, permettant de produire du compost et du biogaz à partir de la décomposition biologique anaérobie de la matière organique.

Ordures Ménagères Résiduelles (Omr) : Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages (déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoiement normal des habitations et autres activités domestiques) qui peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle.

Précollecte: Ensemble des actions effectuées par les usagers permettant la présentation des déchets au service de collecte.

Prescriptions Techniques Minimales (P.T.M.): qualités et spécifications particulières auxquelles doivent répondre les matériaux triés et livrés aux recycleurs. Les P.T.M. sont définies dans le cadre du contrat signé avec les repreneurs.

Prévention: Ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative) soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

Recyclage: Mode de valorisation des déchets, notamment d'emballages, selon lequel les matériaux constitutifs sont extraits en vue de les utiliser comme matière première.

Réemploi: Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une action de prévention.

Refus de tri: Lors des opérations de tri des matériaux recyclables, des déchets non conformes aux P.T.M. (Prescriptions Techniques Minimales) sont extraits pour représenter un résidu appelé refus de tri.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.): Montant qui figure sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière est établi sur la base de la valeur locative de l'habitation.

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.): Taxe instaurée par la loi de Finances de 1999, entrée en vigueur au 1er janvier 2000 et s'appuie sur le principe de "pollueur payeur"

Traitement: Processus permettant la réduction du potentiel polluant initial du déchet dans des conditions contrôlées ainsi que du volume de déchets à mettre en décharge ou à incinérer.

Valorisation des déchets : conjugaison de différentes actions permettant de diminuer les dépôts et rejets dans le milieu naturel; on distingue principalement la valorisation matière par recyclage ou compostage et la valorisation énergétique, c'est-à-dire l'incinération conforme aux normes avec récupération d'énergie.

En 2021, l'effort de tri des emballages ménagers et du verre, des habitants de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a permis les bénéfices environnementaux suivants :

Réalisé à partir du logiciel e-tonnes de CITEO

1 811 826
kg équivalent CO_2

= Un parcours en voiture de 16 323 027 kms soit environ 16 306 trajets Lille - Marseille

et

19 439 975
Méga Joules

= La consommation énergétique d'une TV LCD pendant 2 990 961 jours soit **8 194 ans**

CITEO

Communauté d'Agglomération GAP·TALLARD·DURANCE